

R A P P O R T  
DE LA CINQUIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

Bureau de Coordination du COMCEC

Ankara, mai 1989

ADRESSE :

Bureau de Coordination du COMCEC

Necatibey Cad. 108  
Ankara-TURQUIE

Tel : 90-4-230 94 21  
Tlx : 421 10 DPT TR  
Tlfax : 90-4-229 04 50

## TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport de la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique. . . . .	3
Liste des documents présentés à la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. . . . .	21

### ANNEXES

I. Liste des Participants à la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. . . . .	27
II. Message de S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie, Président du COMCEC. . . . .	35
III. Message de S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie, Président Suppléant du COMCEC. . . . .	37
IV. Discours inaugural de S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie, Président du Comité de Suivi....	39
V. Discours de M. A.K.M. FAROOQ, Directeur des Affaires Economiques de l'OCI.. . . .	43
VI. Ordre du Jour de la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. . . . .	49
VII. Rapport du Secrétariat Général de l'OCI sur les progrès réalisés depuis la Quatrième Réunion 'Ou COMCEC. . . . .	51
VIII. Rapport d'Activité sur l'Etude Détaillée sur l'Etablissement d'un Système de Garantie et Assurance/Crédit à l'Exportation entre les Etats Membres de l'OCI. . . . .	69
IX. Rapport de la Réunion du Groupe d'Etude sur la mise en place du Réseau d'Informations Commerciales entre les Pays Islamiques (TINIC). . . . .	77

	Page
X. "Programme d'Urgence pour la Consolidation de la Coopération Economique entre les Etats Membres de l'OCI" et Note explicative de la CICIEM .....	93
XI. Document de Travail sur Ta Procédure de Renouvellement du Mandat des Membres du Bureau du COMCEC et la Composition du Comité de Suivi.....	127
XII. Projet d'Ordre du Jour de la Cinquième Session du COMCEC.....	139
XIII. Projet d'Ordre du Jour de la Première Réunion Ministérielle de l'OCI sur l'Energie .....	141
XIV. Discours de Clôture de S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie, Président du Comité de Suivi....	143

Original : Anglais

## R A P P O R T

### DE LA CINQUIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

1. La Cinquième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC) s'est tenue à Istanbul du 23-25 mai 1989.

2. Ont participé à la Réunion les représentants des Etats Membres du Comité de Suivi ci-dessous:

- République de Turquie (Président)
- République Islamique du Pakistan (Vice-Président)
- Royaume d'Arabie Saoudite (Vice-Président)
- République de Guinée (Vice-Président)
- Etat de Palestine (Vice-Président)
- Etat du Koweït (Vice-Président, Président de la Cinquième Conférence Islamique au Sommet)
- Royaume Hachémite de Jordanie (Rapporteur)

3. Ont aussi participé à la Réunion les représentants du Secrétariat Général et des organes subsidiaires et affiliés suivants de l'OCI:

- Le Centre de Recherches statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques (CRSESFPI)
- Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)
- Le Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et de Recherche (CIFTPR)
- La Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (FISTED)
- La Banque Islamique de Développement (BID)
- La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEM)
- L'Association des Institutions de Financement du Développement dans les Etats Membres de la BID (ADFIMI)

4. Le représentant de la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) étaient présents à la Réunion en qualité d'observateurs.

(La liste des participants figure en Annexe I.)

#### Séance d'ouverture

5. La Réunion a été inaugurée par S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi du COMCEC

6. Dans son message à la Réunion, S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, s'est déclaré confiant que les recommandations du Comité de Suivi contribueront à la mise en application rapide des divers

projets de l'Ordre du jour et au fonctionnement efficace du COMCEC. Il a exprimé ses vœux de plein succès à la Réunion.

(Le texte du message de S.E. Kenan EVREN figure en Annexe II).

7. Dans son message à la réunion, S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président suppléant du COMCEC, a souhaité la bienvenue en Turquie aux délégués et a souligné l'importance qu'attache le Gouvernement Turc à la coopération économique multilatérale en faveur des efforts de développement sur le plan national. Il a également déclaré que le Gouvernement Turc était prêt à offrir toute assistance possible à cette fin.

S.E. ÖZAL a en outre souhaité plein succès à la Réunion ainsi qu'un agréable séjour en Turquie aux délégués.

(Le texte du message de S.E. Turgut ÖZAL figure en Annexe III).

8. S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi a ensuite pris la parole. Exprimant son plaisir de s'adresser pour la première fois au Comité, il s'est déclaré pleinement conscient du fait que le COMCEC doit largement son succès aux efforts fructueux du Comité de Suivi. Concernant les points inscrits à l'ordre du jour, le Ministre a salué les efforts déployés par les Etats Membres et les organismes concernés de l'OCI en vue de l'achèvement des

études nécessaires, de même qu'il a souligné l'effet positif de la coopération multilatérale sur les relations bilatérales entre les pays. S.E. Işın ÇELEBİ a souhaité plein succès à la Réunion ainsi qu'un agréable séjour en Turquie aux délégués.

(Le texte du message d'ouverture de S.E. Işın ÇELEBİ figure en Annexe IV.)

9. M. A.K.M. FAROOQ, Directeur des Affaires Economiques du Secrétariat Général de l'OCI a également pris la parole au cours de la Réunion. M.FAROOQ a transmis la profonde gratitude et les meilleurs voeux de S.E. Dr. Hamid Al GABID, Secrétaire Général de l'OCI, à S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC et à S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président suppléant du COMCEC pour l'intérêt et l'engagement soutenus qu'ils accordent personnellement à l'exécution du Plan d'Action de l'OCI et pour la sagesse de leurs directives dans la promotion de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres. Le Directeur a également félicité S.E. Işın ÇELEBİ pour son accession à la présidence du Comité de Suivi et a déclaré que le Secrétariat général de l'OCI était confiant que sous sa présidence cette réunion réalisera sa mission importante en vue du bien-être économique des Etats Membres. Le Directeur des Affaires Economiques a également noté avec satisfaction les progrès louables accomplis sous les auspices du COMCEC et a annoncé que la 18ème Conférence Islamique des Ministres des

Affaires Etrangères, tenue à Riyadh (Royaume d'Arabie Saoudite) du 13-16 mars 1989, a été saisie des progrès accomplis dans ce domaine.

(Le texte de la déclaration de M. A.K.M. FAROOQ figure en Annexe V.)

10. Les chefs de délégation du Royaume d'Arabie Saoudite, du Royaume Hachémite de Jordanie, de la République de Guinée, de l'Etat de Palestine, de la République islamique du Pakistan et de l'Etat du Koweït ont ensuite pris la parole. Dans leurs allocutions, les chefs de délégations ont remercié le Président, le Gouvernement et le Peuple de Turquie de leur intérêt soutenu pour le développement de la coopération économique entre les Etats Membres de l'OIC et pour les excellentes dispositions prises en vue de la réunion. Mettant l'accent sur l'importance des directives formulées dans les messages du Président et du Président suppléant du COMCEC, ils ont exprimé leur appréciation pour les efforts déployés par le COMCEC pour renforcer la coopération économique entre les Etats Membres face à la détérioration des conditions économiques mondiales. Rappelant l'importance des points de l'ordre du jour, ils ont salué les efforts efficaces déployés par le COMCEC pour les finaliser.

11. Après l'adoption de son ordre du jour, le Comité de Suivi a constitué un Comité de Rédaction à composition non limitée sous la présidence du Rapporteur.

Les séances de travail de la Réunion ont été présidées par S.E. Dr. Ali TiGREL, Sous-secrétaire d'Etat à l'Organisme de Planification d'Etat de la République de Turquie.

(Le texte de l'ordre du jour adopté par le Comité figure en Annexe VI.)

#### Rapport du Secrétariat général de l'OCI

12. Au point 3 de l'ordre du jour, M. A.K.M. FAROOQ, Directeur des Affaires Economiques au Secrétariat général de l'OCI, a présenté un résumé du Rapport de base du Secrétariat général. Dans son résumé, le Directeur a souligné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des différentes résolutions du COMCEC relatives aux divers points de l'Ordre du jour. Le Directeur a également évoqué les progrès accomplis en vue de la mise en application des résolutions relatives au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux transports et aux communications adoptées aux Réunions Ministérielles sous les auspices du COMCEC.

(Le texte du Rapport de Base du Secrétariat général figure en Annexe VII.)

#### Systeme Régional d'Assurance-crédit à l'Exportation

13. Au point 4 de l'ordre du jour, le représentant de la BID a présenté le Rapport d'activité sur l'étude de faisabilité relative au "Systeme de Garantie et Assurance-crédit à

l'Exportation", ainsi que les points de vue et commentaires des Etats Membres sur ladite étude.

14. Compte tenu que 10 Etats Membres seulement ont communiqué à la Banque islamique de Développement leurs vues sur l'étude, le Comité a demandé au Bureau de Coordination du COMCEC de prier instamment les Etats Membres d'envoyer leurs réponses à la Banque avant la fin de Juillet 1989 au plus tard. La BID a été priée de présenter un rapport d'activité sur le projet à la Cinquième Session du COMCEC.

(Le texte du Rapport d'activité et les commentaires des Pays Membres au sujet de l'Etude Détaillée sur le Système de Garantie et Assurance-crédit à l'Exportation figurent en Annexe VIII.)

15. Les délégations ont exprimé leurs vues sur les divers aspects du Système sous étude et, en particulier, sur la marge du bénéfice de l'assurance, le barème du taux des primes, la participation du secteur privé, le siège du Système, la capacité de souscription et les plafonds par pays. Concernant la marge du bénéfice de l'assurance, un consensus s'est dégagé sur le fait que le Système devrait couvrir à la fois les exportations et les investissements d'une manière progressive. Les délégations sont également convenues que la Banque islamique de Développement servirait de siège aux activités relatives à ce Système au lieu de créer une nouvelle structure. Elles sont également tombées d'accord sur la possibilité de participation du secteur privé au

Système, soit directement, soit à travers les projets de financement de la BID.

Union Islamique Multilatérale de Compensation

16. Au point 5 de l'ordre du jour, le représentant de la BID a présenté un rapport d'activité sur la création d'une Union Islamique Multilatérale de Compensation.

17. Le Comité a noté que la question est en cours d'étude à la BID, tel que recommandé par le COMCEC. Compte tenu de l'importance de la question et rappelant la Résolution No.8/18-E de la 18ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères tenue à Riyadh en mars 1989, la BID a été invitée à poursuivre ses efforts en vue de la finalisation de l'étude et ce, en consultation avec toutes les parties pertinentes, y compris les Banques Centrales et autorités monétaires des Etats Membres et les arrangements de compensation et de la présenter au Comité de Suivi du COMCEC, une fois qu'elle sera terminée.

Projet d'Accord-cadre sur l'Etablissement d'un Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI (TPSOIC)

18. Au point 6 de l'ordre du jour, le représentant du CIDC a présenté un rapport d'activité concernant l'élaboration du Projet d'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI (TPSOIC).

19. Vu le nombre restreint de réponses reçues des pays membres au sujet du Projet d'Accord-cadre, le Comité a chargé le CIDC de demander aux Etats Membres, par le biais du Secrétariat général de l'OCI, de transmettre rapidement leurs commentaires sur le Projet. Le Comité est également convenu de recommander au COMCEC de charger un groupe d'experts, dont la réunion serait convoquée par le CIDC dans les meilleurs délais possibles, de l'examen du Projet d'Accord-cadre ainsi que des commentaires des Etats Membres, avant de soumettre ceux-ci au Comité de Suivi.

#### Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes

20. Au point 7 de l'ordre du jour, la délégation turque a informé le Comité que la réunion du groupe d'experts qui aurait dû se tenir les 13-14 février 1989 afin d'examiner l'étude sur la "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes Existantes dans les Pays Islamiques et l'Elaboration de Normes Communes" avait été renvoyée à une date ultérieure, vu le nombre insuffisant de réponses à l'Institut de Normalisation Turc. Prenant note que l'Institut de Normalisation Turc, en sa qualité de Secrétariat du Comité de Coordination sur l'Harmonisation des Normes était prêt à convoquer une réunion du groupe d'experts à composition non limitée en octobre 1989, le Comité a demandé que le rapport de ladite réunion soit soumis à la Sixième Réunion du Comité de Suivi.

Réseau d'Informations Commerciales pour les Pays Islamiques  
(TINIC)

21. Au point 8 de l'ordre du jour, le représentant du CIDC a soumis le rapport du Groupe d'Etudes sur le Réseau d'Informations Commerciales pour les Pays Islamiques (TINIC), tenue les 27-28 février 1989 à Casablanca.

22. Le Comité a noté avec satisfaction que le programme d'exécution a été élaboré par le CIDC. Mais compte tenu des complémentarités entre le TINIC et l'ICINET actuellement en cours d'étude par la BID et, afin d'éviter tout double emploi et/ou frais additionnels pour les Etats Membres conformément à la décision du COMCEC, le Comité a demandé au CIDC et à la BID d'élaborer conjointement un rapport exhaustif sur les progrès accomplis à cette fin et de le soumettre à la Sixième Réunion du Comité de Suivi.

(Un exemplaire du Rapport de la Réunion du Groupe d'étude et du Programme d'exécution du TINIC figure en annexe IX.)

Programme d'Urgence pour la Consolidation de la Coopération  
Economique entre les Etats Membres de l'OCI

23. Au point 9 de l'ordre du jour, le Comité a examiné le "Programme d'Urgence pour la Consolidation de la Coopération Economique entre les Etats Membres de l'OCI", soumis par la CICIEM.

24. Tout en appréciant les propositions contenues dans le Programme d'Urgence le Comité a noté qu'elles ne sont pas suffisamment élaborées pour permettre l'évaluation de leur faisabilité. Il a été en outre noté que les principales propositions du Programme sont similaires aux projets étudiés par le COMCEC et par les Réunions Ministérielles pertinentes tenues sous ses auspices. Partant, le Comité a décidé qu'à ce stade, il n'est pas approprié de soumettre le Programme d'Urgence au COMCEC. Il a décidé en outre d'informer la Cinquième Session du COMCEC au sujet du Programme d'Urgence par le biais du Comité de Suivi.

(Un exemplaire du Programme d'urgence accompagné de la note explicative présentée par le représentant de la CICIEM figure en Annexe X.)

Procédure pour le Renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et la composition du Comité de Suivi

25. Au point 10 de l'ordre du jour, le Comité a examiné les alternatives proposées dans le Document de Travail présenté par le Bureau de Coordination du COMCEC ainsi que d'autres suggestions faites par les délégations sur le renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et la composition du Comité de Suivi.

(Un exemplaire du Document de Travail sur l'Election des Membres du Bureau du COMCEC et la composition de son Comité de Suivi figure en Annexe XI.)

26. Suite aux discussions détaillées sur les différents aspects de la question, et mettant l'accent sur l'importance de la continuité des travaux du COMCEC et le droit de chaque Etat Membre de devenir membre de son Bureau et de participer aux travaux du Comité de Suivi, le Comité est convenu de recommander au COMCEC les points suivants:

A) Renouvellement du mandat des Membres du Bureau

27. Les membres élus du Bureau actuel seraient considérés "membres fondateurs" et jouiraient d'un statut permanent. Les Etats Membres ayant accueilli le Sommet islamique antérieur jouiraient aussi du statut permanent en qualité de vice-président au sein du Bureau, en sus des membres fondateurs. La même règle serait appliquée aux Etats Membres qui abriteraient les Conférences islamiques au Sommet à l'avenir.

A la première session du COMCEC suivant la Conférence au Sommet, deux Etats Membres additionnels des deux régions autres que celle de l'Etat Membre ayant accueilli la dernière Conférence au Sommet seraient élus comme vice-présidents au Bureau.

A la première session du COMCEC suivant la Sixième Conférence islamique au Sommet qui doit se tenir à Dakar en 1991, le Sénégal deviendrait un membre permanent en qualité de vice-président du Bureau outre les membres actuels, y compris le Koweït comme président de la Cinquième Conférence islamique au Sommet, et deux autres Etats Membres des régions asiatique et

arabe seraient élus au Bureau comme vice-présidents jusqu'à la Conférence islamique au Sommet suivante, portant ainsi le nombre de ses membres à 10. Le nombre d'Etats Membres représentés de manière permanente au Bureau augmenterait ainsi avec chaque Conférence au Sommet d'une personne et les deux postes additionnels créés au sein du Bureau seraient accordés à tour de rôle aux autres Etats Membres par élection. Les membres sortants seraient rééligibles.

Ce système serait appliqué à partir de la Session du COMCEC suivant la Sixième Conférence islamique au Sommet prévue à Dakar en 1991.

#### B) Composition du Comité de Suivi

28. A partir de la Sixième Conférence islamique au Sommet, la composition du Bureau du COMCEC, selon la manière exposée dans le paragraphe 27 ci-dessus, serait la même que celle de son Comité de Suivi.

#### Règlement intérieur et Portée du COMCEC

29. Au point 11 de l'Ordre du jour, le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de Coordination du COMCEC a préparé un document de travail sur le Règlement intérieur et la portée du COMCEC conformément à la décision de la Quatrième Session du COMCEC et qu'il a soumis ledit document au Secrétariat général de l'OCI pour examen. Le représentant du Secrétariat général de l'OCI a expliqué que le Secrétariat prépare actuellement un

projet de règlement intérieur des trois Comités Permanents de l'OIC et, qu'à cette fin, il s'inspirera largement du document de travail préparé par le Bureau de Coordination du COMCEC à cet effet.

30. Le Comité a demandé au Secrétariat général d'accélérer la finalisation de l'étude sur les Comités Permanents de l'OIC, et de soumettre la version proposée du document de travail à la Sixième Réunion du Comité de Suivi.

#### Projet d'Ordre du jour de la Cinquième Session du COMCEC

31. Au point 12 de l'ordre du jour, le Comité a examiné le Projet d'Ordre du jour de la Cinquième Session du COMCEC qui se tiendra du 3 au 6 septembre 1989 à Istanbul.

32. Dans ce contexte et suite aux éclaircissements donnés par la délégation turque, le Comité a relevé que la République de Tunisie avait demandé d'inclure un point séparé au projet d'Ordre du jour de la Cinquième Session du COMCEC relatif à sa proposition d'accorder un statut permanent à la Quatrième Foire Commerciale Islamique qui se tiendra à Tunis en octobre 1990.

Conformément à la Résolution No.8/18-E de la Dix-huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères appelant les Etats Membres à participer aux Quatrième et Cinquième Foires islamiques qui doivent se tenir respectivement en Tunisie et au Soudan en 1990 et en 1992, le Comité n'a pu inclure la proposition dans le projet d'Ordre du jour et a

demandé au Bureau de Coordination du COMCEC d'informer les autorités tunisiennes en conséquence.

33. Le Comité est convenu en outre, conformément à la résolution No.1/18-E de la Dix-Huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, de Charger les Centres d'Ankara et de Casablanca de préparer des rapports sur "L'Economie Mondiale et les Récents Développements économiques dans les Etats Membres" à inclure dans le rapport du Secrétariat Général de l'OCI.

34. Le Comité a révisé le Projet d'Ordre du jour de la Cinquième Session du COMCEC en tenant compte des diverses suggestions des délégations, et a décidé de le communiquer aux Etats Membres par le truchement du Secrétariat de l'OCI.

(Un exemplaire du projet d'Ordre du jour de la Cinquième Session du COMCEC, tel que convenu par le Comité, figure en Annexe XII.)

Projet d'Ordre du jour de la Première Réunion Ministérielle de l'OCI sur l'Energie

35. Au point 13 de l'Ordre du jour, la délégation turque a expliqué au Comité les points du Projet d'Ordre du jour de la Première Réunion sur l'Energie de l'OCI qui se tiendra du 3 au 6 septembre 1989 à Istanbul conjointement avec la Cinquième Session du COMCEC. Le Comité a noté que le Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles de Turquie a préparé une première version du Projet d'ordre du jour et l'a communiqué par l'entremise du

Secrétariat Général de l'OIC aux Etats membres pour recueillir leurs commentaires et suggestions.

36. Après examen des suggestions formulées par certains Etats Membres et des différentes propositions des délégations, le Comité est convenu de porter certains amendements au Projet d'ordre du jour et a demandé qu'il soit communiqué par le truchement du Secrétariat Général de l'OIC aux Etats Membres.

(Un exemplaire du Projet d'ordre du jour de la Première Réunion Ministérielle de l'OIC sur l'Energie, tel qu'approuvé par le Comité, figure en Annexe XIII.)

Date de la prochaine réunion du Comité de Suivi

37. Au point 14 de l'Ordre du Jour, le Bureau de coordination du COMCEC a expliqué au Comité, qu'en fonction de la date de la 19ème Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères qui doit se tenir au Caire durant la première moitié de 1990, les deux options pour la date de la Sixième Réunion du Comité de Suivi seraient soit les 20 au 22 mars 1990, soit les 20 ou 22 mai 1990. Tout en admettant l'opportunité des dates du 20 au 22 mai 1990 pour le moment, le Comité a demandé au Bureau de coordination du COMCEC de confirmer la date de sa Sixième Réunion en consultation avec les autorités égyptiennes, par l'intermédiaire du Secrétariat Général, et d'informer les Etats-Membres'en conséquence.

Séance de Clôture

38. A la séance de clôture, présidée par S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie, le Comité a adopté son rapport ainsi que ses Annexes. Le Comité est convenu d'adresser le Rapport aux Etats Membres par le biais du Secrétariat général de l'OCI, et de le soumettre à la Cinquième Session du COMCEC par l'intermédiaire du Rapporteur.

39. S.E. Abdul Mohsen Yousuf AL HUNAIF, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances de l'Etat du Koweït a prononcé une allocution au nom de toutes les délégations. S.E. HUNAIF a exprimé ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC et à S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président suppléant du COMCEC, pour leurs sages directives et pour le vif intérêt qu'ils accordent à la consolidation de la coopération économique dans les Etats Membres et a souligné l'importance de la teneur des messages adressées à la Réunion.

Le Chef de la délégation du Koweït a remercié S.E. Işın ÇELEBİ, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi et S.E. TİGREL, Sous-secrétaire d'Etat à l'Organisation de Planification d'Etat et Président des séances de travail de la réunion, pour la maîtrise avec laquelle ils ont présidé la réunion. S.E. HUNAIF a aussi exprimé ses profonds remerciements au gouvernement et au peuple turcs pour l'accueil

chaleureux et l'hospitalité accordés aux délégués durant leur séjour en Turquie. Il a enfin remercié le Bureau de coordination du COMCEC et le personnel d'appoint pour les excellentes dispositions prises pour cette réunion.

40. Dans son allocution de clôture, S.E. Işın ÇELEBİ a noté avec satisfaction que les recommandations constructives portant sur les études en cours et les aspects organisationnels des travaux du COMCEC ont donné un nouvel élan aux activités entreprises sous les auspices du COMCEC et en ont offert une meilleure perspective. Il s'est déclaré convaincu que ces recommandations renforceront davantage la coopération économique entre les Pays Membres et a souhaité aux délégués un agréable voyage de retour.

(Le texte de l'allocution de clôture prononcée par S.E. Işın ÇELEBİ figure en Annexe XIII.)

41. Au terme de la Réunion, le Comité a demandé à son Président d'adresser en son nom à S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, ainsi qu'à S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président suppléant du COMCEC, des messages exprimant ses sentiments de profonde gratitude et appréciation pour l'accueil chaleureux et la très généreuse hospitalité réservée aux délégués durant leur séjour en Turquie.

01C/COMCEC-FC/5-89/LD

Original : Anglais

LISTE DES DOCUMENTS DE BASE  
EXAMINES A LA CINQUIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989



Original : Anglais

LISTE DES DOCUMENTS DE BASE  
EXAMINES A LA CINQUIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

- 1- Rapport du Secrétariat Général de l'OCI  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D1)
- 2- Rapport d'Activité sur l'Etude Détaillée pour la Création  
d'un Système de Garantie et d'Assurance-Crédit à  
l'Exportation entre les Etats Membres de l'OCI  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D2)
- 3- Rapport d'Activité sur l'Etablissement d'une Union Islamique  
Multilatérale de Compensation  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D3)
- 4- Note de Base sur l'Etablissement d'un Système de Préférences  
Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D4)
- 5- Rapport du Groupe d'Etude sur la mise en place du Réseau  
d'Informations Commerciales entre les Pays Islamiques  
(ICDT/TINIC/SG/FR/REV.2)
- 6- Programme d'Urgence pour la Consolidation de la Coopération  
Economique entre les Pays Membres de l'OCI  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D6)
- 7- Rapport de la CICIEM sur le Programme d'Urgence pour la  
Consolidation de . la Coopération Economique entre les Pays  
Membres de l'OCI  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D7)
- 8- Document de Travail sur le renouvellement du mandat des  
Membres du Bureau du COMCEC et la Composition de son Comité  
de Suivi  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/WP1)

- 9- Document de Travail sur la Substance et les Règles de Procédure du COMCEC  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/WP2)
- 10- Projet d'Ordre du Jour de la Cinquième Session du COMCEC  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/DA2)
- 11- Note sur l'Etablissement à Tunis d'une Foire Islamique Permanente et de son Secrétariat  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D5)
- 12- Projet d'Ordre du Jour de la Première Réunion Ministérielle de l'OCI sur l'Energie  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/DA3)
- 13- Commentaires de la République d'Indonésie sur le Projet d'Ordre du Jour de la Première Réunion Ministérielle sur l'Energie  
(OIC/COMCEC-FC/5-89/D8)

## **ANNEXES**



Original : Anglais

LISTE DES PARTICIPANTS  
A  
LA QUATRIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI

Istanbul, 23-25 mai 1989

REPUBLIC OF GUINEA

H.E. Kemoko KEITA

Minister at the Presidency in charge of Economic and  
Financial Control

- H.E. Lansana KOUYATE

Ambassador of the Republic of Guinea to Egypt

- Mr. Pepe GUILAVOGUI

Charge de Mission, Office of the Ministry of  
Industry, Trade and Crafts

HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN

- Mr. Sami ABDELHAMID NSOUR

Director of Science and Technology Department,  
Ministry of Planning

- Dr. Jamal MOHD HIJAZI SALAH

Head of Research Department, Central Bank of Jordan

STATE OF KUWAIT

- H.E. Abdul Mohsen Yousuf Al HUNAIF  
Undersecretary of Ministry of Finance
  
- H.E. Faisal Seyyid A. AL-RIFAI  
Ambassador of State of Kuwait to Turkey
  
- Mr. Khaled Jassem M. AL RUBAIAN  
Director of Economic Organizations Department,  
Ministry of Finance
  
- Mr. Ishaq A. Mohammed ABDULKARIM  
Head of Economic Relations Dept.  
Ministry of Finance

ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN

- H.E. Dr. Naseer "Ahmed B. SHAIKH  
Spécial Assistant to the Prime Minister for Science  
and Technology and Overseas Affairs
  
- Mr. Izharul HAQUE  
Secretary, Economic Affairs Division
  
- Mr. Jamil ERICKZADA  
Joint Secretary, Ministry of Commerce
  
- Mr. M.F. Rahman AKBAR  
Director (OIC), Ministry of Foreign Affairs

STATE OF PALESTINE

- Dr. Muhammad AL NAHHAL  
Director of Economie Affairs
- Mr. Amer Mustafa QURIE  
Department of Economy

KINGDOM OF SAUDI ARABIA

- H.E. Osama JAFAR FAQUIH  
Deputy Minister of Finance and National Economy for  
International Economie Coopération
- Mr. Hassan J. ABUZEID  
Economie Advisor Ministry of Finance  
and National Economy
- Mr. Abdullah A. AL-NAFISAH  
Economie Advisor, Ministry of Finance
- Mr. Abdullaziz A. AJLAN  
Vice Consul of the Kingdom of Saudi Arabia  
in Istanbul

REPUBLIC OF TURKEY

- H.E. Işın ÇELEBİ  
Minister of State
- H.E. Dr. Ali TİGREL  
Undersecretary of State, State Planning Organization

H.E. Tanşuğ BLEDA

Ambassador, Deputy Undersecretary for Economic  
Affairs, Ministry of Foreign Affairs

H.E. Yaşar YAKIŞ

Ambassador of the Republic of Turkey in Riyadh

Mr. İ. Hakkı BATUK

Economie and Financial Advisor to the Président  
of the Republic of Turkey

Mr. Yavuz AKTAŞ

Head of Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Oktay APAYDIN

Head of Department, Ministry of Energy and Natural  
Resources

Mr. Celal KARATEKELİOĞLU

Acting Head of Department, Undersecretariat of  
Treasury and Foreign Trade

GENERAL SECRETARIAT OF THE ORGANIZATION OF THE  
ISLAMIC CONFERENCE ( OIC )

Mr. A.K.M. FAROOQ

Director of Economie Affairs Department

Mr. Müstafizur Rahman KHAN

Professional Officer, Economie Affairs Department

STATISTICAL ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH AND  
TRAINING CENTRE ( SESRTCIC - Ankara )

- Dr. İlhan UĞUREL  
Executive Coordinator
  
- Dr. Abdel rahman ZEINELABIDIN  
Head of Research Department

ISLAMIC CENTRE FOR DEVELOPMENT OF TRADE ( ICDT - Casablanca )

- Mr. Zin El Abidine HOUKI  
Acting Director General
  
- Mr. Badre-Eddine ALLALI  
Senior Economist

ISLAMIC CHAMBER OF COMMERCE, INDUSTRY AND COMMODITY  
EXCHANGE ( ICCICE - Karachi )

- Mr. Agha M. GHOUSE  
Advisor

ISLAMIC DEVELOPMENT BANK ( IDB - Jeddah )

- H.E. A. Nur HERSI  
Advisor to the Bank
  
- Dr. Assibi O. ABUDU  
Coordinator, Economic and Policy Planning Department

Dr. Rida SAADALLAH  
Senior Economist, IRTI

ISLAMIC CENTRE FOR TECHNICAL AND VOCATIONAL TRAINING  
AND RESEARCH ( ICTVTR )

H.E. Prof.Dr. A. Matin PATWARI  
Director General

ISLAMIC FOUNDATION FOR SCIENCE TECHNOLOGY AND  
DEVELOPMENT ( IFSTAD )

- Mr. Mohamed-Ali TOURE  
Senior Officer

ASSOCIATION OF DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTIONS IN  
MEMBER COUNTRIES OF IDB ( ADFIMI )

- Mr. Aydemir KOÇ  
Secretary General

- Mr. T. Fikret BARAN  
Assistant Secretary General

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT ( UNCTAD )

- Mr. Hassan QAQAYA  
Economie Affairs Officer Division for ECDC

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME ( UNDP )

- Mr. E. J. CANE  
Résident Représentative

COMCEC COORDINATION OFFICE

Mr. Aydan KARAHAN

Minister Plenipotentiary, Head of the COMCEC  
Coordination Office

Mr. Celai ARMANGİL

Deputy Head of the COMCEC Coordination Office

Mrs. Nurhan MACUN

Deputy Head of the COMCEC Coordination Office

Mr. Mustafa ŞİRİN

Deputy Head of the COMCEC Coordination Office

Mrs. Mürüvvet KURHAN

Expert

Mr. Yakup KARACA

Expert

Mr. Ferruh TIĞLI

Coordinator, Documentation Services

Mr. Ahmet KOCAER

Protocol

Mr. Orhan ÖZTAŞKIN

Press Relations



Original : Turc

MESSAGE DE S.E. KENAN EVREN  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
ET PRESIDENT DU COMCEC

Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

Monsieur le Président,

Honorables Membres du Comité de Suivi,

Je vous souhaite la bienvenue en Turquie à l'occasion de la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

La tâche que vous avez accomplie depuis notre première réunion a largement aidé le COMCEC dans le suivi de la mise en application de ses décisions et dans l'organisation de ses activités. Je suis convaincu que cette Cinquième Réunion y contribuera également.

Outre les projets inscrits à votre ordre du jour, vous aurez également à examiner au cours de cette réunion la question du renouvellement du mandat des membres du Bureau du COMCEC et le projet d'ordre du jour de la Première Réunion Ministérielle sur l'Energie qui se tiendra en septembre prochain concurremment avec la Cinquième Session du COMCEC. Je suis sûr que vous adopterez à

ce sujet des recommandations très appropriées qui satisferont tous les pays membres et que vous prendrez les mesures nécessaires pour une prompte mise en oeuvre des projets prévus par l'ordre du jour.

Je vous souhaite plein succès dans votre important travail et un séjour agréable en Turquie.

Kenan EVREN

Président  
de la République de Turquie  
Président du COMCEC

Original : Anglais

MESSAGE DE S.E. TURGUT ÖZAL  
PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRESIDENT SUPPLEANT DU COMCEC

Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

Monsieur le Président,

Honorables membres du Comité de Suivi,

Honorables représentants,

Au nom du gouvernement et du peuple turcs et en mon propre nom, je vous souhaite la bienvenue en Turquie à l'occasion de cette Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

C'est une source de grande satisfaction pour le gouvernement turc de constater que les études nécessaires pour la mise en application des projets du COMCEC sont près d'être achevés grâce aux efforts communs des pays membres, du Secrétariat général et des institutions spécialisées de l'Organisation de la Conférence islamique.

Je suis confiant que l'exécution de ces projets contribuera à développer les moyens de coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation en vue du bien-être et de la prospérité de leurs peuples.

Mon gouvernement attache une grande importance à la coopération économique multilatérale en faveur de nos efforts de développement au niveau national et se déclare disposé à offrir toute l'assistance possible à cet effet.

Je souhaite plein succès au Comité et un agréable séjour en Turquie aux délégués.

Turgut ÖZAL

Premier Ministre de la  
République de Turquie  
Président Suppléant du COMCEC

Original : Anglais

DISCOURS INAUGURAL DE S.E. İŞİN ÇELEBİ  
MINISTRE D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
ET PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI

Cinquième Réunion du Comité de suivi du COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

Honorables Membres du Comité de Suivi,

Honorables Délégués,

C'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole pour la première fois au sein de cet éminent Comité, à l'occasion de l'ouverture de cette Cinquième Réunion. Tout en vous souhaitant la bienvenue en Turquie, je tiens à vous transmettre les meilleurs vœux de plein succès du peuple turc.

Je dois dire tout d'abord que c'est un insigne honneur pour moi d'assurer la présidence de cette auguste assemblée et des sessions ministérielles annuelles ultérieures du COMCEC. Grâce à votre assistance continue et à votre appui, je suis sûr que je n'aurai aucune difficulté à m'acquitter de cette mission honorable en faveur de la promotion de la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Honorables Délégués,

Chers Frères,

Je suis pleinement conscient qu'une large part du succès du COMCEC est due aux efforts fructueux de ce Comité. Au cours de ses quatre réunions précédentes, ce Comité a en effet non seulement assuré le suivi de la mise en application des projets du COMCEC et formulé les recommandations appropriées visant à leur prompt réalisation, mais il a aussi contribué de manière significative à l'élaboration de la stratégie du COMCEC et à l'organisation de ses activités. Dans ce contexte, j'aimerais exprimer mes remerciements et mon appréciation au Secrétariat Général ainsi qu'aux organes subsidiaires et affiliés concernés de l'Organisation pour leur inestimable contribution aux activités du COMCEC.

Selon le projet d'ordre du jour de notre réunion, nous sommes appelés à examiner des questions importantes qui ont trait à l'organisation des travaux du COMCEC et au progrès de la mise en application des projets du COMCEC.

Pour ce qui est de l'organisation des travaux du COMCEC, nous allons examiner la question du renouvellement du mandat des membres du Bureau ainsi que le problème connexe de la composition de ce Comité. Je suis convaincu que cette fois, nous parviendrons à formuler une recommandation viable à soumettre au COMCEC en septembre prochain.

Concernant la plupart des projets de coopération économique inscrits à notre ordre du jour, je note avec satisfaction que les mesures préalables à leur mise à exécution a été prises par les institutions et les organismes concernés de l'Organisation à la lumière des directives du COMCEC.

Il est évident que la mise en exécution effective de projets multilatéraux impliquant un tel nombre d'états membres requiert beaucoup plus de temps que celle de projets bilatéraux. Mais les négociations multilatérales, compte tenu de la vaste gamme d'intérêts et de points de vue différents, ont une portée plus riche et un effet positif sur les relations bilatérales entre les états concernés.

Honorables Membres du Comité,

Distingués Délégués,

Nous savons tous que la tâche de ce Comité ne se limite pas uniquement au suivi de l'exécution des projets du COMCEC principalement axés sur la coopération commerciale.

En tant que Comité de Suivi du COMCEC chargé de superviser et de coordonner un grand nombre d'activités relevant de divers domaines du Plan d'Action de l'OCI, ce comité doit être informé de l'état d'avancement des travaux afin d'être à même de soumettre des recommandations adéquates au COMCEC. A cette fin, nous devrions tirer profit au maximum des capacités de notre Secrétariat Général.

Gomme vous vous en souvenez, la Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Riyadh en Mars dernier, reconnaissant ce rôle de supervision du COMCEC, a adopté une résolution unique qui regroupait les divers aspects du Plan d'Action de l'OCI en cours d'exécution sous les auspices du COMCEC.

C'est dans ce contexte que nous examinerons le projet d'ordre du jour de la première Réunion des Ministres de l'Energie des Etats membres qui se tiendra conjointement avec la cinquième session du COMCEC. Avec cette réunion des ministres de l'énergie, tous les domaines prioritaires de coopération économique du Plan d'Action auront été examinés par le COMCEC dans les délais fixés par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet de 1984.

Je voudrais conclure en vous souhaitant plein succès dans vos importants travaux ainsi qu'un séjour agréable en Turquie.

Original : Anglais

ALLOCUTION DE M. A.K.M. FAROOQ,  
DIRECTEUR (AFFAIRES ECONOMIQUES) A L'OCI A L'OCCASION  
DE LA 5e REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE PERMANENT  
POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE (COMCEC)

Istanbul, République de Turquie

23 au 25 mai 1989

M. le Président,

Excellences,

Honorables Délégués,

Chers Frères,

Assalamou Alaikoum Wa Rahmatullahi Wa Barakatuh

J'ai le grand honneur et le privilège de prendre la parole devant la 5e Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) de l'OCI. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous transmettre toute la gratitude et les meilleurs voeux de S.E." le Dr. Hamid Al-GABID, Secrétaire Général de l'OCI, à S.E. le Président Kenan EVREN, Président du COMCEC, et à S.E. Turgut ÖZAL, le Premier Ministre, qui est également le Président suppléant, pour l'intérêt personnel et constant qu'il manifeste à l'égard de la mise en application du Plan d'Action de l'OCI pour le Renforcement la Coopération Economique et pour son attachement au progrès socio-économique de la Oummah Islamiah. Cette

réunion témoigne, une nouvelle fois, de la contribution inestimable du Gouvernement de la Turquie à la réalisation de l'un des objectifs principaux de l'OIC. J'aimerais également, au nom du Secrétariat Général et en mon propre nom, exprimer nos remerciements et notre appréciation au Gouvernement frère de la Turquie, pour avoir convoqué cette importante réunion dans cette belle cité historique d'Istanbul, pour les excellents préparatifs et pour l'hospitalité généreuse dont nous avons été entourés dès notre arrivée.

Monsieur le Président,

Depuis sa création, le COMCEC, conformément à la décision du Troisième Sommet Islamique, joue un rôle efficace dans le renforcement et l'expansion de la coopération entre les Etats membres de l'OIC dans tous les domaines économiques. Le progrès remarquable qui a été réalisé, à ce jour, par le COMCEC pour paver le chemin à une coopération significative entre les Etats islamiques est, certes, encourageant et constitue une source d'inspiration.

Les quatre sessions du COMCEC, tenues jusqu'ici, en 1984, 1986, 1987 et 1988 ont brillamment réussi à transformer les lignes maîtresses du Plan en programmes et projets concrets de coopération mutuelle, ce qui a encouragé les Etats à prendre des mesures pour multiplier leurs contacts économiques et commerciaux. Le Comité de Suivi du COMCEC, créé en novembre 1984, a, depuis, apporté une coopération vitale dans ce processus. De

surcroît, la réunion actuelle ne se contentera pas de passer en revue le progrès, à ce jour, de la mise en oeuvre des décisions adoptées lors des sessions précédentes du COMCEC, mais formulera également des recommandations et arrêtera des stratégies pour la prochain-e session du COMCEC qui se tiendra en même temps que la Première Réunion des Ministres de l'Energie en septembre cet an-ci .

Monsieur le Président,

Les événements survenus dans le domaine économique à l'échelle mondiale pendant ces quelques dernières années ont prouvé le bien-fondé des appréhensions exprimées par les Etats islamiques à l'égard de la poursuite des conditions inéquitables, injustes et anarchiques caractérisant la situation économique globale. La détérioration globale de l'état de l'économie mondiale s'est poursuivie au détriment des pays en développement, dont les Etats islamiques, qui se trouvent de plus en plus désavantagés. Les efforts entrepris pour entreprendre les réformes structurelles dont il est besoin et dont l'urgence se fait ressentir dans les relations économiques internationales pour s'assurer que les intérêts pressants et légitimes et ceux du tiers monde sont protégés à travers la régénéscence de la coopération entre Etats développés et Etats en développement sont également dans une impasse. Les difficultés encourues par les pays en développement et provenant du cumul des dettes, de la diminution de l'aide financière, des conditions défavorables et

de leur incapacité d'augmenter les revenus des exportations devant les murs du protectionnisme érigés et surélevés, de jour en jour, par les pays en développement et la chute du revenu des matières premières ne font que s'accroître et se compliquer. Ces facteurs économiques globaux et nuisibles ne servent qu'à souligner l'importance des efforts déployés par les Etats membres de l'OIC pour accroître et élargir le cadre des contacts et de la coopération économiques entre eux, en vue de promouvoir leur développement socio-économique et aussi de protéger leurs économies des turbulences du climat économique international et des décisions des pays développés portant sur leur politique.

Monsieur le Président,

L'Ordre du Jour de cette réunion du Comité de Suivi comporte un certain nombre de sujets importants, comme le Plan Régional de Garantie du Crédit à l'Exportation, l'Union Islamique de Compensation Multilatérale lancés par la Banque Islamique de Développement (BID); le Système Préférentiel et le Réseau d'Informations Commerciales entrepris par le Centre Islamique pour le développement du Commerce à Casablanca, ainsi que le Programme d'Urgence pour la consolidation de la coopération économique entre les pays membres de l'OIC. Tous ces sujets sont d'une importance fondamentale dans le contexte de la mise à exécution du Plan d'Action. En outre, cette réunion examinera l'ordre du jour de la 5e COMCEC et celui de la Première Ministérielle sur l'Energie prévue concurremment en septembre

cette année. Je suis certain que les honorables ministres mettront en exergue l'importance de la coopération entre les Etats membres dans ce secteur de l'énergie qui est d'une importance vitale, en tant que corollaire essentielle de la coopération dans d'autres domaines.

Monsieur le Président,

Honorable Ministres,

Nul n'est besoin de souligner l'importance de notre présente réunion qui discutera et passera en revue le progrès réalisé en ce qui concerne les recommandations et décisions importantes des sessions précédentes de la COMCEC. Je suis confiant que nous réussirons également à nous entendre sur les mesures spécifiques pouvant accélérer la mise en pratique des décisions précédemment adoptées selon un calendrier pratique.

Permettez-moi, Monsieur le Président, encore une fois, de vous remercier de nous avoir honorés de votre présence et exprimer toute notre appréciation au Gouvernement et au peuple frère de Turquie pour avoir gracieusement abrité la 5e réunion du Comité de Suivi de la Coopération Economique et Commerciale. Je prie Le Tout Puissant pour qu'il guide nos pas et bénisse les efforts que nous déployons au service de la Oummah Islamiah.

Amine.

Wassalamou Alaikoum Wa Rahmatullahi Wa Barakatuh.



Original : Anglais

ORDRE DU JOUR  
DE LA CINQUIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 23-25 mai 1989

1. Séance Inaugurale:
  - Discours inaugural de S.E. Işın ÇELEBİ Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi.
  - Allocution du Représentant du Secrétariat Général de l'OIC
  - Allocutions des Chefs de délégation
2. Adoption de l'Ordre du Jour
3. Rapport de Base présenté par le Secrétariat Général de l'OIC.
4. Rapport de la BID sur l'Etablissement d'un Programme Régional d'Assurance-crédit à l'Exportation.
5. Rapport d'Activité présenté par la BID sur la création d'une Union Islamique de Compensation Multilatérale.
6. Rapport du CIDC sur le Project d'Accord-Cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OIC.
7. Rapport présenté par le Secrétariat du Comité de Coordination pour l'Harmonisation des Normes entre les Etats Membres de l'OIC.
8. Rapport du CIDC sur les conclusions de la Réunion du Groupe d'étude sur l'Etablissement d'un Réseau d'Informations Commerciales entre les Etats Membres de l'OIC.
9. Rapport de la CICIEM sur le Programme d'urgence pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Pays Membres de l'OIC.

10. Rapport du Bureau de Coordination du COMCEC sur la Procédure de renouvellement des membres du Bureau du COMCEC et la Composition du Comité de Suivi.
11. Rapport sur le règlement intérieur et la portée du COMCEC.
12. Projet d'Ordre du Jour de la Cinquième Session du COMCEC.
13. Projet d'Ordre du Jour de la Première Réunion Ministérielle de l'OCI sur l'Energie
14. Date de la prochaine réunion du Comité de Suivi.
15. Questions diverses
16. Adoption du Rapport
17. Clôture de la Réunion

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETARIAT  
GENERAL DE L'OCI A LA CINQUIEME REUNION DU COMITE  
DE SUIVI DU COMITE PERMANENT POUR LA  
COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

23 - 25 MAI 1989

La quatrième session de la Commission Permanente pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 4 au 7 septembre 1988.

La première réunion ministérielle sur les communications des Etats membres de l'OCI s'est également tenue à Istanbul, en marge de la quatrième session de la COHCEC.

Le Gouvernement de la République de Turquie a distribué les rapports des deux réunions susmentionnées aux Etats membres ainsi qu'aux agences concernées.

Le Secrétariat Général de l'OCI a également demandé aux Etats membres et aux agences concernées de mettre à exécution les décisions des deux réunions susmentionnées et de tenir le Secrétariat Général informé de leurs développements.

Les décisions de la quatrième session de la COHCEC et les progrès de leur mise en oeuvre ainsi que les observations du Secrétariat Général sur chaque point de l'Ordre du jour de la réunion du Comité de Suivi actuel sont les suivants :

POINT N° 4 : ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME REGIONAL DE GARANTIE DU  
CREDIT A L'EXPORTATION

Il convient de rappeler que la première session de la COHCEC tenue en novembre 1984 avait prié la Banque Islamique de Développement d'entreprendre entre autres, l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système régional de garantie du crédit à l'exportation au bénéfice des Etats membres de l'OCI. Conformément à la décision susmentionnée, la Banque Islamique de Développement a élaboré une étude de faisabilité et a convoqué une réunion du Groupe d'Exports pour l'examiner.

Ensuite, la Banque Islamique de Développement a présenté des rapports provisoires sur la préparation de l'étude de faisabilité aux différents fora de la COMCEC et également à la septième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres de l'OIC, tenue à Istanbul, en Turquie, en mars 1987.

La Banque Islamique de Développement a présenté un document intitulé "Etude détaillée sur la mise en place d'un système de garantie du crédit à l'exportation pour les Etats membres de l'OIC". Lors de la troisième session de la COMCEC, tenue à Istanbul en septembre 1987 la COMCEC a recommandé que cette étude soit davantage approfondie par une réunion d'experts dans le domaine de la garantie du crédit à l'exportation en vue de mettre au point un mécanisme qui soit compatible avec la Charia' islamique.

Conformément à cette recommandation, la Banque Islamique de Développement a convoqué la réunion du Groupe d'Experts à Djeddah du 25 au 26 janvier 1988 et a présenté son rapport accompagné de la version révisée de l'étude à la quatrième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC en avril 1988. L'étude révisée a été distribuée aux Etats membres pour recueillir leurs observations et avis.

La quatrième session de la COMCEC tenue à Istanbul en septembre 1988, a exhorté les Etats membres qui n'ont pas encore transmis leurs observations à le faire pour permettre à la Banque Islamique de Développement d'entamer son travail et de mettre à exécution le projet.

La Banque Islamique de Développement présentera un rapport à la cinquième réunion du Comité de Suivi à cet égard.

POINT N° 5 : CREATION D'UNE "UNION ISLAMIQUE DE COMPENSATION  
MULTILATERALE"

La Banque Islamique de Développement avait été invitée lors de la première session de la COMCEC à préparer une étude de faisabilité sur la création d'une "Union Islamique de Compensation Multilatérale", élément important pour la promotion et l'expansion du Commerce entre les Etats membres en particulier et pour la coopération économique et monétaire en général.

La première étude de la Banque Islamique de Développement à ce sujet a été présentée à la réunion du Groupe d'Experts qui s'est tenue au siège même de la Banque Islamique de Développement en mai 1985. Par voie de conséquence, la Banque Islamique de Développement a soumis plusieurs rapports circonstanciés sur le problème aux réunions de la COMCEC ainsi qu'à la septième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres de l'OIC, qui a eu lieu en mars 1987. Il convient de souligner que la septième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales a discuté le rapport présenté par la Banque Islamique de Développement et a recommandé que la Banque continue de travailler sur ce document de façon active avec les Banques Centrales pour finaliser l'étude de faisabilité sur la création de l'Union préconisée.

Compte-tenu de l'importance du projet, la quatrième session de la COMCEC a également invité la Banque Islamique de Développement (BID) à l'étudier dans els détails et à élaborer un mécanisme pratique.

A la suite des recommandations susmentionnées, la BID a convoquée une réunion du Groupe d'Experts qui a eu lieu à Djeddah du 25 au 27 novembre 1988. Les débats ont porté sur plusieurs points et un accord s'est dégagé sur certains aspects techniques du projet. Les experts ont conclu que le projet devrait être soumis à l'approbation de la huitième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres. Le Secrétariat Général, en collaboration avec les Etats membres mettra tout en oeuvre pour que la dite réunion se tienne dans les meilleurs délais tandis que la COMCEC exhorte les Etats membres à assister à ladite réunion.

Le représentant de la BID présentera un rapport circonstancié à la cinquième session du Comité de Suivi de la COMCEC.

POINT N° 6 PROJET DE DECLARATION D'INTENTION SUR L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE COMMERCE PREFERENTIEL ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a préparé la seconde version du projet d'Intention sur l'Etablissement d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Etats membres de

l'OIC, reflétant les points de vue et les suggestions du Département Juridique du Secrétariat Général de l'OIC, de ses organismes subsidiaires concernés, de la CNUCED, du GATT, pour les communiquer aux Etats membres afin de recueillir leurs points de vue et commentaires. Le même texte avait été également soumis à l'approbation de la quatrième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC.

Le Comité, compte-tenu de l'importance de la question, a demandé au Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) de faire circuler l'étude en question sur le projet d'Intention sur l'établissement d'un Système de Commerce Préférentiel auprès des Etats membres pour examen et commentaires.

Le Comité a invité le CIDC à étudier la question en collaboration avec les Etats membres et à soumettre la version révisée du Projet de Déclaration à la Cinquième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC. Selon le rapport du CIDC, au mois de janvier 1989, seulement quatre Etats membres avaient favorablement répondu. Trois d'entre eux ont approuvé le projet de Déclaration d'Intention alors que le quatrième proposait un amendement sur les dispositions d'origine.

Le CIDC soumettra la version finale sur le Projet d'Accord lors de la Cinquième session du Comité de Suivi de la COMCEC.

POINT N° 7 : HARMONISATION DES NORMES ACTUELLES ENTRE LES ETATS MEMBRES

La première session de la COMCEC présentera une étude intitulée "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes" entre les Etats membres qui s'appliquera surtout aux pays qui ont une attitude hostile face à la promotion du commerce entre les Etats membres de l'OIC.

Un Comité de Coordination sur l'"Harmonisation des Normes" a été mis sur pied par un Groupe d'Experts réunie à Istanbul en avril 1985 aux fins d'entreprendre les études nécessaires à la conception d'une méthodologie telle que l'a recommandé la COMCEC.

Conformément à la décision de la Troisième session de la COMCEC, le Comité de Coordination a soumis à ce propos<sub>f</sub> une étude

sur la "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes Existantes entre les pays islamiques et pour la préparation de Normes Communes" à la Quatrième Réunion du Comité de Suivi de la COMCEC.

Le Comité a recommandé que la méthodologie telle qu'elle est expliquée dans l'étude devrait être réexaminée et révisée à la lumière des commentaires et des suggestions avancés par les Etats membres lors de la réunion d'un Groupe d'Experts pour soumission à la COMCEC.

La Quatrième session de la COMCEC a exhorté les Etats membres à transmettre au Bureau de Coordination de la COMCEC leurs commentaires sur la Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes pour permettre la convocation d'une réunion du Groupe d'Experts chargé de la mise en forme du document.

Le Secrétariat du Comité de Corodination sur l'Harminisation soumettra un rapport sur la question à la cinquième session du Comité de Suivi de la COMCEC.

POINT N° 8 : RESEAU D'INFORMATIONS COMMERCIALES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La première session de la COMCEC avait pris une décision concernant l'étude sur l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales entre les Etats membres pour faciliter la collecte rapide des traitements et analyses et la diffusion des données relatives au Commerce au profit des Etats membres.

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce avait été invité à préparer l'étude de faisabilité et les modalités d'un tel réseau en collaboration avec les organismes importants de l'OCI et d'autres organisations internationales.

En application de la décision susmentionnée, le Centre de Casablanca (CIDC) a préparé l'étude de faisabilité et un rapport concernant cette étude a été soumis à la seconde session de la COMCEC. En conséquence, le texte a été révisé à la fois lors de la réunion d'un Groupe d'Experts tenue à Izmir, Turquie, en Octobre 1986 et par un Groupe de Contact Spécial à Casablanca en février 1988.

Les résultats enregistrés à l'issue des travaux du Groupe de Contact ont été soumis par le CIDC à la quatrième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC.

Tout en se déclarant satisfait du rapport et de l'étude de faisabilité sur le Réseau d'Informations Commerciales pour les Pays Islamiques (RICPI), le Comité a invité le Centre de Casablanca à mettre sur pied un Groupe d'Etude composé du SESRTCIC, de la BID, de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, de l'IFSTAD, du Centre de Dhaka, du Secrétariat Général de l'OCI et du Bureau de Coordination de la COMCEC pour l'élaboration d'un programme d'exécution de ce Plan.

La quatrième session de la COMCEC a demandé au CIDC de veiller à ce que le Groupe de Travail se réunisse le plus tôt possible et d'examiner les meilleurs moyens pour fonder le RICPI en bénéficiant au maximum des projets similaires ou complémentaires déjà sur place ou qui sont envisagés en vue d'éviter des frais supplémentaires. Le Groupe d'Etude est invité à présenter son rapport à la cinquième réunion de la COMCEC.

En application de la décision susmentionnée, le CIDC a tenu une réunion du Groupe de Travail sur la RICPI à Casablanca du 27 au 28 février 1989. Tout en étudiant le document relatif à l'élaboration d'un programme pour le RICPI présenté par le CIDC, le Groupe a particulièrement mis l'accent sur la création du RICPI, notamment sur le choix des Instances de liaison, des Centres régionaux et des Centres spécialisés, le profil financier et le calendrier des réunions, et par voie de conséquence, réviser l'étude faite à ce propos.

Le représentant du CIDC soumettra un rapport détaillé à la Cinquième réunion du Comité de Suivi à ce sujet.

POINT N<sup>D</sup> 9 : PLAN D'ACTION DESTINE AU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES

Une proposition sur le "Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats membres a été soumise par l'Indonésie à la Sixième réunion de l'Assemblée Générale de la

Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEH) tenue à Istanbul, en septembre 1986.

Un certain nombre de recommandations relatives à la coopération Economique dans les domaines du Commerce, des Institutions bancaires, des investissements, de la technologie, de la main d'oeuvre, des transports maritimes et du tourisme entre les Etats membres figurent au programme du Plan d'Action.

La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises a demandé au Bureau de Coordination de la COMCEC de les inclure dans son projet d'ordre du jour.

La question figurait déjà dans le projet d'ordre du jour de la Cinquième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC. Le Comité pourra revoir la question et décider de son inclusion dans l'ordre du jour de la cinquième réunion de la COMCEC.

La CICIEH présentera les documents nécessaires sur la question à la cinquième réunion du Comité de Suivi de la COMCEC.

POINT N° 10 : METHODOLOGIE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMCEC : et

POINT N° 11 : STATUT ET IMPORTANCE DE LA COMCEC

Le Gouvernement de la République de Turquie a préparé et transmis au Secrétariat Général deux projets d'ordre du jour sur les sujets ci-dessus mentionnés, le priant de les étudier et de les réviser si nécessaire.

Le Secrétariat Général a informé le Gouvernement de la République de Turquie de son intention d'élaborer un projet de statuts pour tous les trois Comités Permanents de l'Organisation de la Conférence Islamique, notamment :

- i) Le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC)
- ii) Le Comité Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique (COMSTECH)
- iii) Le Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles

mis en oeuvre par le Troisième Sommet de la Conférence Islamique. Les projets d'ordre du jour préparés par la République de Turquie seront également pris en considération. Une fois l'étude parachevée, le Secrétariat Général de l'OCI la fera distribuer aux Etats membres

POINT N° 12 : PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION DE LA COMCEC

Le Bureau de Coordination de la COMCEC a préparé le projet d'ordre du jour pour la Cinquième réunion du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale prévue à Istanbul, du 3 au 6 septembre 1989.

Le Comité de Suivi voudra bien étudier le projet d'ordre du jour de la cinquième session de la COMCEC.

POINT N° 13 : PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE REUNION SUR L'ENERGIE DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La Quatrième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale a décidé de tenir la Première réunion sur l'Energie à Istanbul du 3 au 6 septembre 1989 simultanément avec la cinquième réunion de la COMCEC. Il est à souligner que l'Energie, est l'unique -domaine prioritaire du Plan d'Action qui n'a toujours pas fait l'objet d'une réunion ministérielle.

Le Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles de la République de Turquie a préparé à ce sujet un projet d'ordre du jour que le Secrétariat Général de l'OCI a envoyé aux Etats membres les priant de lui faire parvenir, de même qu'aux autorités du pays hôte, en l'occurrence la Turquie, leurs points de vue et commentaires sur la question.

La délégation Turque fournira au Comité de Suivi des explications relatives aux points inscrits au projet d'ordre du jour de même qu'à la procédure suivie dans son élaboration.

La Cinquième réunion du Comité de Suivi veillera à la mise en oeuvre des points inscrits aux projets d'ordre du jour de la réunion des Ministres de l'Energie.

La Quatorzième réunion de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, tenue à Ojeddah Royaume d'Arabie Saoudite, du 4 au 8 février 1989 a passé en revue les progrès réalisés dans les activités économiques et commerciales des pays membres de l'OCI et a fait d'importantes recommandations à la Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Le Secrétariat Général a envoyé le rapport et les recommandations de la Quatorzième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales à tous les Etats membres ainsi qu'aux agences concernées.

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Riyadh, Royaume d'Arabie Saoudite en mars 1989 a approuvé les recommandations de la Quatorzième session de la Commission Islamique et adopté des Résolutions globales sur divers points inscrits à l'ordre du jour. La Conférence, conformément à la résolution N° 8/18-E sur les "Activités sur les Auspices du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale en vue de la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres" a couvert tous les domaines prioritaires du Plan d'Action au lieu d'adopter des résolutions séparées pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Cependant, le rapport suivant sur les différentes activités sectorielles pour la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à Renforcer la Coopération Economique fait état des progrès réalisés dans ce domaine depuis la Quatrième réunion de la COMCEC.

i) Développement Agricole et Sécurité Alimentaire

La troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, tenue à Islamabad, République Islamique du Pakistan, du 18 au 20 octobre 1988, a adopté dix (10) Résolutions dont l'exécution aiderait largement à la réalisation de l'objectif visé sur le plan de la Sécurité Alimentaire dans les pays islamiques. Les résolutions sont les suivantes :

Analyse de la situation sur la Sécurité Alimentaire dans les pays islamiques ;

Situation de la Sécurité Alimentaire dans les pays africains membres de l'OCI ;

Etude de cas pour une Stratégie de Science et de Technologie appropriées en vue d'assurer la Sécurité Alimentaire dans le Monde Islamique,

Préparation d'un programme de formation à moyen terme pour le renforcement de la Sécurité Alimentaire dans les pays islamiques ,

Identification des mesures et politiques nécessaires pour l'accroissement de la production du bétail,

Favoriser le Commerce des matières premières entre les Etats membres de l'OCI ,

Assurer une Réserve de Sécurité Alimentaire pour les Etats membres de l'OCI ,

Annoncer une décennie de la Sécurité Alimentaire pour les Etats membres de l'OCI,

Lutte contre le péril acridien,

Situation Critique des Fermiers Palestiniens sous l'occupation Israélienne.

Un rapport détaillé sur cette Conférence a été distribué aux Etats membres et aux agences intéressées renforcé par un appel à l'exécution des résolutions contenues dans le rapport. Le Secrétariat Général se chargera du suivi de l'exécution de ces résolutions avec les Etats membres et les agences intéressées.

Le Gouvernement de l'Indonésie a proposé de tenir une réunion du Groupe d'Experts à Djakarta, cette année afin de mettre au point la création des réserves de la sécurité alimentaire de l'OCI

Le Secrétariat Général de l'OCI a communiqué la résolution à ce sujet aux Etats membres et leur a demandé de lui communiquer leur commentaires.

Il convient de mentionner ici que les réserves de la Sécurité Alimentaire de l'OCI une fois qu'ils auront établis, seront contrôlés par un Conseil. Le Conseil sera assisté par un des fonctionnaires désignés du Secrétariat Général de l'OCI en tant que Secrétaire Exécutif du Conseil. Le Secrétariat Général a déjà désigné le Directeur du Département des Affaires Economiques en tant que Secrétaire Exécutif d'Office (Ex-officio) du Conseil.

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a exhorté les Etats membres à mettre à exécution les résolutions adoptées lors des trois précédentes Conférences ministérielles sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole qui contribueront grandement à la réalisation des objectifs de la Sécurité Alimentaire et du Développement Agricole dans les Etats membres et demande à la BID de fournir l'assistance technique aux Etats membres en vue de leur permettre d'élaborer ces programmes destinés à réaliser la Sécurité Alimentaire.

ii) Coopération industrielle/promotion des entreprises conjointes

Les développements notables dans le domaine de la mise en oeuvre des recommandations de la deuxième et de la troisième consultations ministérielles sur la coopération industrielle sont les suivants :

Sur 57 projets des entreprises conjointes les propositions reçues des Etats membres, la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, après les avoirs étudiés en détails a soumis 19 projets à la Banque Islamique de Développement. Parmi ces projets cinq ont été jugés susceptibles de bénéficier de l'assistance technique et financière de la BID.

La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises en collaboration avec l'UNUDI et l'Union des Chambres Turques, a tenu une réunion à Istanbul, en juin 1987 afin de promouvoir les entreprises conjointes entre les pays islamiques. Ont participé à cette réunion, les représentants de douze pays islamiques choisis parmi les plus avancés, les représentants de 8 pays islamiques choisis parmi les pays islamiques moins avancés ; les

organisations internationales et les institutions nationales et régionales. Elle a abouti à la signature d'accords mutuels entre les initiateurs de projets, les investisseurs intéressés et les banquiers, sur le nombre global de 81 projets d'un coût d'investissement de 720,8 millions de dollars US.

Une réunion de suivi s'est tenue à Karachi en avril 1988, avec la participation de l'ONUDI, de la BID, de l'Union des Chambres Turques, de la Fédération des Chambres Pakistanaïses de Commerce et d'Industrie et de la Corporation du Développement National des Finances de Pakistan. Le but de cette réunion consistait à examiner et évaluer les dispositions relatives aux projets d'entreprises conjointes ainsi qu'à élaborer le futur plan d'action et les modalités de la mise en oeuvre de chaque projet. Au cours de la dite réunion, la BID s'est intéressée à 24 projets tandis que la CDNF du Pakistan s'est intéressée à 7 projets. La Chambre Islamique a prié les initiateurs de ces projets d'entreprendre des démarches nécessaires auprès de la BID et de la CDNF afin qu'elles poursuivent cette question.

A la demande de l'ONUDI une réunion mixte UNUDI/Chambres Islamiques s'est tenue en septembre 1988 au siège de la Chambre Islamique à Karachi. La réunion a pris plusieurs décisions, notamment l'envoi d'une mission conjointe des fonctionnaires de la Chambre Islamique et de l'ONU à certains pays membres concernés dans le but de chercher les voies et moyens pour la réalisation de ces projets.

Une réunion pour évaluer le projet a été envisagée et elle aura lieu dans un proche avenir soit à Karachi ou à Vienne ou en Turquie afin de passer en revue les progrès réalisés dans ce domaine. La deuxième réunion destinée à promouvoir les investissements se tiendra en juin 1991.

Le recrutement de consultants a été également approuvé. Les consultants doivent visiter les pays concernés et aider à la préparation des études de faisabilité. Les consultants viennent d'entamer leur mission en Somalie et au Gabon.

La Chambre Islamique apprécie sa Coopération Fructueuse avec la Banque Islamique de Développement qui a toujours soutenu ses activités de promotion et vient de fournir 4,6 millions de dollars US pour financer l'emmagasiner de Pétrole et le projet de distribution au Mali qui faisait partie des projets discutés.

Il convient de rappeler qu'une réunion du Groupe d'Experts pour promouvoir les entreprises conjointes entre les Etats membres s'est tenue au siège de la BID à Ojeddah du 1 au 2 novembre 1987. Le Groupe d'Experts comprenait les représentants des Etats membres concernés et leurs institutions spécialisées ADFIMI, CICLEM, BID, FCIC, SESRTCTC, CIDC, IFSTAD et ICTVTR. Il a préparé son rapport traitant du mécanisme destiné à promouvoir les entreprises conjointes entre les Etats membres de l'OIC pour être présenté à la quatrième consultation ministérielle sur la coopération industrielle.

Le Gouvernement de la Turquie a informé le Secrétariat Général que "le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la République de Turquie en tant que Président actuel de la réunion ministérielle sur la coopération industrielle a demandé aux Etats membres d'étudier le mécanisme proposé avant la tenue de la Quatrième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle et de lui transmettre leurs observations et commentaires à cet égard. Seules quelques réponses ont été reçues des Etats membres. Par conséquent, les autres Etats membres ont été à nouveau invités à étudier le mécanisme et de présenter leurs observations à ce sujet.

La réunion des centres nationaux de productivité ou des institutions similaires des Etats membres qui était initialement prévue du 17 au 19 octobre 1988 en Turquie, a été reportée à une date ultérieure du fait de l'insuffisance des réponses aux invitations lancées.

Les Etats membres ont été invités à envoyer leurs réponses en temps utile pour que la réunion puisse se tenir ; cette réunion qui a été considérée utile aux Etats membres par la réunion des consultations ministérielles".

iii) Commerce

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a enregistré avec satisfaction les différentes activités en cours dans le domaine du Commerce et a exhorté les Etats membres à participer de manière effective, à la quatrième et à la cinquième Foires Islamiques du Commerce qui se tiendront respectivement en Tunisie en octobre 1990 et au Soudan en 1992 et demandé au Centre Islamique pour le Développement du Commerce de continuer à assister les autorités de ces pays afin que ces Foires soient couronnée de succès.

Elle s'est réjouie de la création du système de financement commercial à long terme sous l'égide de la BID et a exhorté tous les Etats membres à participer à ce système dans les meilleurs délais possibles afin de faciliter son utilisation optimale.

Exhorte les Etats membres à signer l'Accord sur le Système Global du Commerce Préférentiels (GSTP) entre pays en développement et à coordonner leur négociation dans le cadre du système.

iv) Transport

La première réunion des Ministres des Transports des Etats membres s'est tenue à Istanbul, Turquie du 7 au 10 septembre 1988, concurrement avec là troisième session du COMCEC. Les Ministres se sont déclarés convaincu que le transport constitue un élément important du développement de la coopération commerciale et économique entre les Etats islamiques et ont accepté de coopérer dans le domaine du développement (a) du transport routier, (bj) du transport maritime et (c) du transport ferroviaire et (d) de la formation dans le domaine du transport.

En sa qualité de président du Comité de suivi, le Secrétariat Général a assuré en collaboration avec le Gouvernement Turc, les Etats membres et les agences concernées la mise en application des décisions qui ont été prises par les Ministres du Transport.

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui s'est tenue récemment à également lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils appliquent les décisions prises par la première réunion des Ministres du Transport.

Le Gouvernement Turc a fait parvenir une note au Secrétariat Général sur "les progrès réalisés concernant la mise en application de quelques unes des décisions prises par la première réunion des Ministres des Transports". Ces décisions sont les suivantes :

Centre de Formation dans le domaine du Transport

Le Ministère Turc des Affaires Etrangères et le Secrétariat de la Commission Economique Européenne (CEE) se consultant pour la tenue de la session du Comité Exécutif du Centre de Formation des Nations Unies pour le Transport à Istanbul, probablement en Avril 1989.

La possibilité d'inviter les Etats membres de l'OCI pour assister à la session du Comité Exécutif est à l'étude. Le Comité Exécutif décidera du programme de formation qui sera par la suite communiqué aux Etats membres en vue de leur participation.

Le Centre de Formation pour le Transport d'Istanbul a été doté du Statut des Nations Unies ; la décision d'inclure ses activités dans le programme du Comité du Transport terrestre des Nations Unies a été prise durant la 43<sup>e</sup> session de la CEE à condition qu'aucune charge financière ne soit imposée aux Nations Unies.

Le Secrétariat Général de l'OCI sera informé de la situation financière après la session du Comité Exécutif qui se tiendra probablement en Avril 1989.

Transport Maritime

L'introduction des points suivants à l'ordre du jour de la première réunion du Comité de Suivi de la première réunion des Ministres du Transport s'est avérée appropriée :

- \* prendre des mesures visant à éliminer les difficultés auxquelles les bateaux des Etats membres seront confrontés dans les ports desdits Etats membres ;
- \* Prendre des mesures afin d'accorder des facilités à l'équipage des bateaux des Etats membres en ce qui concerne l'accostage, le logement et le transit lors de son passage aux ports des Etats membres

- \* Coopération dans le cadre de l'industrie navale :
- \* Coopération technique en vue d'améliorer les infrastructures portuaires existant dans les Etats membres et d'en construire de nouvelles.

#### Les Communications

La première réunion ministérielle sur les communications entre les Etats membres de l'OIC s'est tenue à Istanbul, Turquie, en septembre 1988, parallèlement à la quatrième session du COMCEC.

Les Ministres des Communications se sont déclarés convaincus que ces communications et les services postaux constituent d'importants éléments pour la coopération dans divers domaines entre les Etats membres et que le développement des réseaux de communication entre les Etats membres permettra de réaliser des progrès et contribuera au bien être général dans l'intérêt mutuel des membres, et ont pris les décisions appropriées à cet effet.

Le rapport et la résolution de cette réunion ont été distribués aux Etats membres et aux agences concernées en les invitant à les appliquer.

Par ailleurs, il convient de mentionner que le Gouvernement indonésien a proposé d'abriter la deuxième réunion des Ministres de la Communication qui aura lieu en 1991. La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a bien accueilli la proposition du Gouvernement Indonésien d'abriter la deuxième réunion des Ministres de la Communication et a invité les Etats membres à mettre en application les décisions prises par la réunion des Ministres des Affaires Etrangères.

#### Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a invité les Etats membres à abriter la huitième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires et à examiner entre autre la création d'une Union Douanière Islamique Multilatérale à la lumière de l'étude devant être soumise par la BID.

En plus de ce qui précède, la Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a également :

- i) invité les Etats membres à fournir l'assistance nécessaire au COMCEC en vue d'accélérer l'exécution du Plan d'Action ;
- ii) exhorté les Etats membres à abriter les réunions du Groupe d'Experts chargé d'examiner et de finaliser les projets en cours et les études relatives à différents domaines du plan d'action ;
- iii) également lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils aident et appuient le Secrétariat Général et ses organes subsidiaires travaillant dans le domaine de l'économie et du commerce afin de leur permettre de réaliser les tâches qui leur ont été assignées dans le cadre de l'application du Plan d'Action ;
- iv) exhorté les Etats membres à participer à la réunion du Groupe de Travail sur "le projet d'Accord Bilatéral sur l'échange de la main d'oeuvre" qui aura lieu du 27 au 29 mai 1989 à Istanbul et les a invité à abriter la Troisième Réunion du Groupe d'Experts sur la Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale destinée à finaliser les deux projets d'amendements sur la sécurité sociale et l'échange de main d'oeuvre ;
- v) s'est déclarée satisfaite de la réponse enthousiaste donnée par les Etats membres et les agences nationales et régionales en vue de coopérer avec le Secrétariat Général de l'OIC et ses agences dans le cadre de la coopération technique ;
- vi) demandé au Secrétariat Général de poursuivre ses efforts en vue de contrôler la mise en application du plan d'action et de présenter des rapports exhaustifs d'activités lors des sessions annuelles du CUMCEC sur la mise en application des décisions relatives à divers domaines du plan d'action.

Après avoir examiné les progrès réalisés concernant la signature et la ratification des points ci-après :

- a) Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres

- b) Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres ;
- c) Le Conseil Islamique de l'Aviation Civile ;
- d) L'Union des Télécommunications des Etats Islamiques.

La Dix-huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a demandé au Secrétariat Général d'exhorter les Etats membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié les Accords/Statuts ci-dessus mentionnés, à le faire dans les meilleurs délais.

Ce qui précède donne les grandes lignes des activités économiques entreprises par l'Organisation de la Conférence Islamique et met en relief les avantages importants qui se sont accrus à partir de la coopération mutuelle depuis l'adoption du Plan d'Action et de la création du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC).

En conclusion, il convient de mentionner que le Secrétariat Général de l'OIC et ses Organes Subsidiaires continueront d'oeuvrer en vue de l'application du Plan d'Action à la lumière des décisions prises par l'Organisation.

Original : Anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE SUR  
L'ETUDE DETAILLEE POUR LA CREATION  
D'UN SYSTEME DE GARANTIE ET D'ASSURANCE-CREDIT  
A L'EXPORTATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

Présenté par la Banque Islamique de Développement

La Troisième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence islamique (COMCEC), tenue à Istanbul du 14-17 Muharram, 1408H, (7-10 septembre 1987) a examiné un rapport de faisabilité préparé par la BID intitulé "Etude Détaillée sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit entre les Etats Membres de l'OCI". Conformément aux recommandations de la Troisième session du COMCEC, la BID a été invitée à tenir une réunion d'experts, chargée notamment d'examiner l'étude en question et de mettre au point un système viable sur le plan opérationnel et conforme à la Charia islamique.

La réunion du groupe d'experts sur le Système de Garantie et d'Assurance-crédit s'est tenue au siège de la BID les 6 et 7 Jumad Thani, 1408H (25-26 janvier 1988). Les recommandations des experts ont été prises en considération lors de la préparation de la version révisée de V'Etude Détaillée sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit entre les Etats Membres de l'OCI.

La BID a soumis l'"Etude Détaillée" révisée ainsi que le "Rapport de la Réunion du Groupe d'experts" à la Quatrième session du Comité de Suivi du COMCEC tenue à Istanbul du 19-21 Shabaan 1408H (6-8 avril 1988). Ce Comité a décidé, vu l'importance de cette question, d'inviter les Etats membres à transmettre leurs points de vue et leurs commentaires sur les problèmes soulevés par les experts.

Concernant la question sous examen, les rapports suivants ont été annexés à la note adressée aux Etats Membres de l'OCI ainsi qu'aux secrétariats respectifs de l'OCI et du COMCEC afin de recueillir leurs points de vue sur les questions soulevées lors de la réunion du Groupe d'Experts et toute autre question de stratégie y relative en vue de les communiquer au Secrétariat du COMCEC.

1. Etude Détaillée sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit à l'exportation entre les Etats Membres de l'OCI (version révisée incluant les recommandations de la Réunion du Groupe d'Experts tel qu'indiqué ci-dessus);

2. Résumé de l'Etude Détaillée sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit à l'exportation entre les Etats Membres de la Conférence Islamique. (Révisé conformément au contenu du document principal sus-mentionné).

3. Rapport d'activité relatif à l'Etude Détaillée sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit à

l'exportation entre les Etats Membres de l'OCI présenté à la Quatrième Session du Comité de Suivi du COMCEC tenue à Istanbul du 19-21 sha'baan 1408H, (6-8 avril 1988); et

4. Rapport de la Réunion du Groupe d'Experts sur la Création d'un Système de Garantie et d'Assurance-crédit à l'exportation, tenue au siège de la BID les 6 et 7 Jumad Thani 1408H (25 et 26 janvier 1988), sous forme d'annexé au Rapport d'activité sus-mentionné.

Suite à la note précitée, le Secrétariat a reçu des réponses de 10 Etats Membres de l'OCI<sup>(1)</sup>. Un résumé des réponses reçues fait l'objet de deux documents qui figurent en Annexe I. Le premier document comprend un résumé des principaux commentaires. Le deuxième est un tableau des réponses aux principales questions évoquées par l'étude ainsi que le rapport de la réunion du Groupe d'Experts. Le texte complet des réponses respectives figure en Annexe II.

(1) Ces 10 Etats sont: l'Algérie, le Bénin, l'Egypte, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, la Malaisie, le Pakistan, l'Arabie Séoudite et la Turquie.

RESUME DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES  
DES PAYS QUI ONT REPONDU A LA BID

Algérie

1. Le bénéfice de l'assurance devrait être limité au crédit à l'exportation.
2. Pas de participation indépendante du secteur privé au capital du système.

Bénin

Le bénéfice de l'assurance devrait commencer par le crédit à l'exportation.

Egypte

1. Importance, pour le succès du Système d'appliquer la recommandation du 5ème Sommet Islamique concernant l'établissement d'un Centre Islamique d'Information.
2. Les cas d'impossibilité de la part des actionnaires de couvrir les pertes des assurés devraient être examinés.
3. La couverture des risques politiques et commerciaux devrait être limitée à 75%, au lieu du 90% et 85% respectivement suggérés par l'étude.
4. La couverture nette maximum pour un acheteur ou une transaction devrait être limitée à 5% du capital et des réserves (au lieu des 10% proposés par l'étude).
5. Les indices établis par le FMI pour le classement des pays devraient servir à titre uniquement indicatif.
6. Le Système devrait promouvoir la coordination requise avec des programmes similaires dans les pays membres ou sur les marchés internationaux.
7. La signature de la police d'assurance peut être ratifiée par des autorités compétentes comme les banques d'exportation dans les pays concernés.

Iran

1. L'échéance des versements des pays membres devrait être étendue à 3 ans pour les pays moins développés.

2. La cotisation minimum pourrait être réduite à 250.000 D.I. pour encourager l'affiliation d'un plus grand nombre de pays.
3. Les investissements devraient être exclusivement réalisés dans les pays Islamiques.
4. Un comité technique devrait être formé pour examiner divers aspects techniques et établir ensuite un rapport dans le but d'augmenter la capacité de garantie contre les risques.

#### Iraq

Le nom de l'Institution serait "Société Islamique pour la Garantie des Investissements des Crédits à l'Exportation".

#### Jordanie

Le système devrait viser à l'établissement de co-assurances avec d'autres Compagnies d'Assurances Islamiques.

#### **Malaisie**

1. Les relations entre les institutions multilatérales et nationales devraient être accentuées.
2. La base du calcul des primes devrait être précisée.
3. Le rapport à soumettre au COMCEC ne devrait pas proposer d'alternative sur des questions qui ont fait l'objet d'un accord unanime à la Réunion du Groupe d'Experts.

#### **Pakistan**

1. Le montant principal des transaction à intérêts devrait être couvert mais des avis supplémentaires à ce sujet pourraient être sollicités auprès d'un groupe plus élargi de juristes Islamiques.
2. Le coton brut, les filés de coton et autres produits exportés contre paiement au comptant ou par lettre de crédit peuvent être exclus de la liste de marchandises possibles.
3. Le pourcentage minimum des composantes indigènes en matière d'ingénierie inclus dans le système peut être fixé à 20% seulement, au lieu des 40% indiqués par l'étude.
4. La structure administrative pourrait être réduite en groupant divers départements en 3-4 unités administratives.
5. Les informations concernant l'application du système au Pakistan nécessitent certaines corrections.

Arabie Saoudite

1. Le bénéfice de l'assurance devrait s'appliquer au crédit à l'exportation ainsi qu'à l'investissement.
2. La participation indépendante du secteur privé au capital du système ne devrait pas être admise.

Turquie

Le bénéfice de l'assurance devrait commencer par le crédit à l'exportation.

I. Points qui ont fait l'objet de coententaires par plus d'un Pays lleabre

Sujets	Bénéfice de l'Assurance		Uniformité du Calcul des primes		Participation indépendante du secteur privé au capital du système	Site	Volume d'assurances X du capital et des réserves	Plafonds des Pays
Pays	Crédit à l'exportation et investissements	Commencer par le crédit à l'exportation	Crédit à l'exportation seulement	Contre les risques politiques	Contre les risques commerciaux	Non	-	-
Algérie		X	X	-	-	Non	-	-
Bénin	X			-	-	-	-	-
Egypte	X			Oui	Non	Oui	-	5-10 fois au début sans jamais dépasser 15 fois En fonction de: -La performance économique du pays -La stabilité politique -La contribution au capital
Iran	X			Oui	Non	Possible avec garantie Gouvernementale	-	5 fois au début
Iraq	X			-	-	Sujette à la décision Gouvernementale du pays membre	Sous l'égide de la BID	-
Jordanie		X	X	-	-	Oui	-	-
Malaisie	X			Non	Non	-	-	-
Pakistan	X			Oui	-	Oui	-	10 fois
Arabie Saoudite	X			-	-	Non	-	Proportionnellement aux contributions
Turquie	X			-	-	-	Sous l'égide de la BID	-



ORGANISATION  
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

CENTRE ISLAMIQUE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE  
CASABLANCA



ORGANISATION  
OF THE ISLAMIC CONFERENCE

ISLAMIC CENTRE FOR DEVELOPMENT  
OF TRADE  
CASABLANCA

المركز الإسلامي لتنمية التجارة  
الدار البيضاء

ICDT/TINIC/S.G/F.R/REV 2  
Original : Anglais

**RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE D'ETUDES  
SUR LA MISE EN PLACE DU RESEAU  
D'INFORMATION COMMERCIALE  
( TINIC )  
Casablanca,  
21 - 22 Rajab 1409  
27 - 28 Février 1989**

1. En application de la décision adoptée par la Quatrième Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) tenue à Istanbul les 6 et 7 Septembre 1988, le Groupe d'Etudes chargé de la préparation du Programme d'Exécution du TINIC s'est réuni à Casablanca les 21 et 22 Rajab 1409 (27-28 Février 1989), à l'invitation du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC).

2. Ont assisté à la réunion, les représentants :

du Secrétariat Général de l'OIC ;  
du Bureau de Coordination du COMCEC ;  
du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSEFPI) ;  
de la Banque Islamique de Développement (BID) ;  
de la Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (FISTED) ;  
de la Chambre Islamique pour le Commerce, l'Industrie et l'Echange de Marchandises (CICIEM) ;  
du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC).

La liste des participants figure en Annexe 1

3. La réunion a été ouverte par Mr Driss ALAOUI MDAGHRI, Directeur du CIDC qui souhaita la bienvenue aux participants, puis définit le contexte général de la réunion et les tâches qui lui sont assignées.

Prenant la parole au début de la séance de travail, Monsieur A.K.M. FAROOQ, Directeur des Affaires Economiques au Secrétariat Général de l'OCI, a exprimé l'intérêt particulier que porte le Secrétaire Général de l'OCI à cette réunion et a rappelé les différentes décisions qui ont été prises à cet égard.

Mr Aydan KARAHAN, Chef du Bureau de Coordination du COMCEC prononça également une allocution dans laquelle il souligna que le Groupe d'Etudes a été chargé d'élaborer un Programme d'Exécution du TINIC qui sera présenté à la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qui se tiendra à Istanbul du 23 au 25 Mai 1989.

4. Les participants ont élu, à l'unanimité, le Directeur du CIDC pour présider la réunion.

5. La réunion a examiné le projet d'ordre du jour présenté par le Président et l'a adopté après quelques amendements.

L'ordre du jour figure en Annexe 2.

6. Sous le point 4 de l'ordre du jour, le CIDC présenta le document relatif au programme d'exécution du TINIC. Ce document traitait trois principaux points à savoir : un bref historique rappelant les différentes étapes déjà parcourues, les grandes lignes du projet telles qu'elles figurent dans l'Etude de Faisabilité et la mise en œuvre du projet.

Concernant ce dernier point, l'accent a été mis sur la mise en place du TINIC et principalement sur le choix des points focaux, des centres régionaux et des centres spécialisés, de la structure financière et du calendrier.

7. Sous le point 5 de l'ordre du jour, le représentant de la BÎD a présenté le "Réseau d'Information pour les Pays Membres de l'OCI" (Network) qui est actuellement à l'étude par la Banque. Il a défini le Réseau comme étant un hardware (fournissant les moyens de communication pour les utilisateurs) et un software (développant des bases de données).

Mettant l'accent sur la complémentarité entre le TINIC et le Network, il a affirmé que ce dernier serait ouvert à tous les Etats Membres et répondrait aux besoins en matière de transmission des données et en matière d'information dans différents domaines.

## ANNEXE IX à OIC/COMCEC-FC/5-89/REP.

Tout en appréciant le fait que l'établissement du Network est de nature à faciliter le fonctionnement du TINIC, les participants se sont prononcés pour la mise en œuvre du TINIC sans attendre l'établissement du Network.

8. Sous le point 6 de l'ordre du jour, les représentants des institutions participantes de l'OCI ont exprimé leurs points de vue et ont fait état de leurs observations sur les différents aspects du projet de programme d'exécution.

Prenant en considération les points de vue et les observations formulés et sur la base du consensus atteint, une nouvelle rédaction du programme d'exécution a été réalisée.

9. Lors de la séance de clôture, la Réunion a adopté son Rapport et le projet du Programme d'Exécution du TINIC qui seront soumis par le CIDC à la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

Le projet de programme d'exécution du TINIC figure en Annexe 3.

10. A la fin de la réunion, les participants ont exprimé leur appréciation et leurs remerciements au CIDC pour les excellentes dispositions qui ont contribué au succès de la réunion.

Casablanca, 22 Rajab 1409  
(28 Février 1989)

**REUNION DU GROUPE D'ETUDES SUR LE TINIC**  
**Casablanca,**  
**21 - 22 Rajab 1409**  
**27 - 28 Février 1989**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

- \* *Secrétariat Général de VOICI* :
  - Mr A.K.M. FAROOQ, Directeur des Affaires Economiques
- \* *Bureau de Coordination du COMCEC* :
  - Mr Aydan KARAHAN, Chef du Bureau de Coordination du COMCEC
  - Mr Celal ARMANGIL, Adjoint du Chef du Bureau de Coordination du COMCEC
  - Mr Yakup KARACA, Expert
- \* *Banque Islamique de Développement (BID)* :
  - Mr Mohamed BENYOUCEF, Chef de la Division Informatique
  - Mr Hilmi Mohamed FOUDEH, Responsable de la Bibliothèque
- \* *Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSEFPI)* :
  - Mr Oker GÜRLER, Economiste
- \* *Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (FISTED)* :
  - Mr Esam ALYANAI, Expert
- \*• *Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEM)* :
  - Mr Lahcen EL WAFI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca
- \* *Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)*
  - Mr Driss ALAOUI MDAGHRI, Directeur du CIDC
  - Mr Zine El Abidine HOUKI, Directeur Adjoint
  - Mr Youssef AMRANI, Attaché de Direction
  - Mme Souad BOUTALEB, Chef du Service Documentation

**REUNION DU GROUPE D'ETUDES SUR LE RESEAU  
D'INFORMATION COMMERCIALE POUR  
LES PAYS ISLAMIQUES  
(TINIC)**

Casablanca,  
21 - 22 Rajab 1409  
27 - 28 Février 1989

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Séance d'ouverture par le Directeur du CIDC
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Nomination du Comité de Rédaction
- 4 - Rapport sur le Programme d'Exécution du TINIC par le CIDC
- 5 - Présentation du projet ICINET par la BID
- 6 - Commentaires des participants :
  - Secrétariat Général de l'OCI
  - Bureau de Coordination du COMCEC
  - CRSEFPI
  - BID
  - CICIEM
  - FISTED
  - CIFPTR
- 7 - Discussions
- 8 - Conclusions et adoption du Rapport.

ORGANISATION  
CONFÉRENCE ISLAMIQUE

CENTRE ISLAMIQUE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE  
CASABLANCA



المركز الإسلامي لتنمية التجارة  
الدار البيضاء

ORGANISATION  
OF THE ISLAMIC CONFERENCE

ISLAMIC CENTRE FOR DEVELOPMENT  
OF TRADE  
CASABLANCA

ICDT/TINIC/SG/REV 2  
Original : Anglais  
Annexe 3

# PROJET DE PROGRAMME D'EXECUTION DU RESEAU D'INFORMATION COMMERCIALE POUR LES PAYS ISLAMIQUES (T I N I C)

## 1/ HISTORIQUE DU PROJET

1. Le Réseau TINIC d'Information Commerciale pour les Pays Islamiques a été conçu et mis à l'étude par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC - Casablanca) conformément aux objectifs du "Plan d'Action pour la Coopération Economique entre les Pays Islamiques", qui recommandait dès 1981 de "renforcer davantage les activités de promotion des exportations entre les Etats Membres... par le moyen d'une plus grande circulation de l'information", proposition qui a été reprise par le Groupe d'Experts sur le Commerce Inter-islamique, réuni à Casablanca en Avril 1984, lequel a identifié "la collecte, la diffusion et l'intensification des flux de l'information et des données" comme une priorité en matière de coopération commerciale et recommandé "le développement d'un réseau d'informations commerciales... afin d'assurer une diffusion automatique et continue de telles informations auxquelles tous les opérateurs économiques pourront avoir accès".

2. Sur la base de cette recommandation, le CIDC a élaboré une note de présentation d'un projet de Réseau et l'a soumis au COMCEC qui, dès sa Première Session (14-16 Novembre 1984), s'est penché sur la question et a chargé le CIDC de préparer une étude de faisabilité en étroite

collaboration avec les Organisations Islamiques et Internationales intéressées.

3. En Juin 1985, une esquisse de l' Etude de Faisabilité a été présentée à un groupe limité d'experts réuni à l'initiative du CIDC et comprenant des représentants de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEM), du Centre de Recherches Economiques, Statistiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSEFPI), de la Banque Islamique de Développement (BID) et du Centre de Commerce International (CNUCED/GATT). La réunion a conclu que le choix d'un modèle décentralisé serait plus approprié tout en prenant en ligne de compte la nécessité d'une unité centrale de coordination et a souligné la nécessité de minimiser les implications financières, d'éviter le double emploi et de partager les capacités existantes.

4. L'Etude de Faisabilité a été finalisée et présentée à la Deuxième Session du COMCEC (14-16 Mars 1986) qui a décidé de constituer un "Groupe d'Etudes à participation ouverte" comprenant le Bureau de Coordination du COMCEC, le CIDC, le CRSEFPI, la CICIEM, la BID et les instituts nationaux de promotion des exportations et du commerce des Etats Membres intéressés. Le groupe a été chargé "de réexaminer l'étude de faisabilité en vue de mettre au point un système de bases de données ayant pour objectif de recueillir et de diffuser, entre autres, le maximum de renseignements commerciaux dans le cadre de l'OCI et ce, en éliminant le double emploi et en partageant toutes les capacités existantes à travers les ajustements budgétaires nécessaires afin de s'assurer que des frais supplémentaires ne seront pas encourus".

5. A l'initiative du CIDC, le Groupe d'Etudes s'est réuni à Izmir (Turquie) du 21 au 23 Octobre 1986, a arrêté les principes devant régir le Réseau et a décidé :

\* d'établir un Groupe de Contact Ad Hoc composé d'experts des Etats Membres intéressés, du CIDC, de la BID, du CRSEFPI et de la CICIEM pour réviser l'Etude de Faisabilité afin de faciliter l'établissement rapide du Réseau.

\* de charger le CIDC d'envoyer des questionnaires aux Etats Membres afin de réunir les informations adéquates sur les capacités existantes.

6. En collaboration avec la BID, le CRSEFPI et la CICIEM, le CIDC a mis au point trois questionnaires et les a diffusés auprès des Etats Membres afin de recueillir le maximum d'informations sur les installations

informatiques existantes, les bases de données disponibles et les possibilités de télécommunication.

Dix-neufs pays avaient répondu aux questionnaires. Bien qu'insuffisantes en nombre, les réponses ont pu être exploitées et un maximum d'informations a pu en être tiré considérant qu'elles émanaient d'un échantillonnage de pays géographiquement assez représentatif.

Les éléments d'informations recueillis ont été intégrés à la version révisée de l'Etude de Faisabilité.

7. Ce document a été soumis au groupe de Contact Ad Hoc, mentionné ci-dessus, qui s'est réuni du 22 au 24 Février 1988 au siège du CIDC.

Au cours de cette réunion, les participants ont passé en revue les différents aspects de la question et donné les précisions sur les moyens informationnels dont ils disposent. C'est ainsi que le représentant de la BID a présenté le projet ICINET à l'étude par la BID/IRTI qu'il a défini comme étant un hardware et un software. En tant que hardware, ICINET se présente comme un support physique et un moyen de communication entre les utilisateurs dans les Pays Membres de l'OIC et les institutions spécialisées.

La réunion a, par ailleurs, abouti aux conclusions ci-après :

- a) Nécessité d'une coopération étroite entre le CIDC et la BID en raison de la complémentarité entre le TINIC et l'ICINET.
- b) Etablissement par le CIDC d'un calendrier d'Exécution tenant compte des autres projets notamment ICINET (BID) et ARISNET (Ligue des Etats Arabes).
- c) Nécessité de disposer de Points Focaux Nationaux.
- d) Possibilité ouverte aux Points Focaux Nationaux et aux Organisations Islamiques Spécialisées de jouer le rôle de Centres Régionaux. Dans ce cadre, les représentants de la Turquie et de la Tunisie ont déclaré que leurs pays étaient disposés de désigner une de leurs organisations pour assurer le rôle du centre régional.
- e) Possibilité laissée au CIDC, à l'IRTI et au CRSEFPI de servir de centres de soutien en cas de besoin.
- f) Evaluation de l'aspect financier et son réexamen par le COMCEC.

## ANNEXE IX à OIC/COMCEC-FC/5-89/REP.

8. Le rapport du Groupe de Contact Ad Hoc a été soumis au Comité de Suivi qui, lors de sa Quatrième Réunion (6-8 Avril 1988), a jugé nécessaire d'élaborer un Programme d'Exécution et a demandé au CIDC "de convoquer un Groupe d'Etudes composé du CRSEFPI, de la BID, de la CICIEM, de la FISTED, du CIFPTR, du Secrétariat Général de l'OCI et le Bureau de Coordination du COMCEC en vue de mettre au point un tel programme".

9. Cette décision a été confirmée par le COMCEC à l'occasion de sa Quatrième Session (6-7 Septembre 1988) qui a recommandé de "considérer la possibilité d'établissement du TINIC, en coopération étroite avec des projets déjà existants ou encore sous examen, afin d'éviter tout coût supplémentaire" et a demandé au Groupe d'Etudes de soumettre son rapport à la Cinquième Session du COMCEC.

### 11/ PRESENTATION DU PROJET

#### 1. Définition et objectifs du projet

Système de bases de données : collecte et diffusion d'informations commerciales au sein des Etats Membres de l'OCI en vue de favoriser le développement d'échanges commerciaux directs.

Le projet TINIC permettra, entre autres, la réalisation des objectifs suivants :

- satisfaire les besoins en information commerciale de tous les Etats Membres ;

- permettre la collecte systématique d'une information commerciale appropriée et à jour ;

- \* - faciliter le plus rapidement possible la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données aux utilisateurs ;

- permettre aux gouvernements des Etats Membres de prendre les décisions relatives à la politique du commerce extérieur et de fournir l'information de base au niveau des entreprises concernant les opportunités commerciales dans les Etats Membres ;

- promouvoir les activités de recherche et de développement dans le domaine du commerce.

#### 2. Principes de base

- Le Projet sera ouvert à tous les Etats Membres de l'OCI. Il sera mis en œuvre par les Etats Membres par étapes et de façon graduelle.

- Le projet sera établi sur la base d'une structure décentralisée tant au niveau de la collecte que de la diffusion des données et ce dans

l'optique d'une optimisation des capacités déjà existantes dans les Etats Membres de l'OIC.

- Le projet devra être conçu et appliqué selon le principe de la réciprocité des avantages en vue d'en faire bénéficier équitablement tous les participants.

### **3. Utilisateurs**

- Organes gouvernementaux
- Institutions publiques et / ou semi-publiques
- Entreprises publiques et privées
- Associations privées
- Instituts de recherche et de formation publics et privés.

### **4. Nature des informations**

- Statistiques du Commerce Extérieur (MEMOSTAT) : structure par pays et par produit des échanges extérieurs des Pays Membres.

- Réglementations Nationales et Internationales (MEMOREGL) : lois, réglementations et procédures relatives au commerce ; barèmes tarifaires ; contingentement et normes nationales et internationales de production.

- Opportunités d'Affaires (BEIC) : annonces classées des opérateurs commerciaux.

- Fichier des Opérateurs du Commerce Extérieur (FOCE) : base de données des opérateurs du commerce avec les nom, adresse, domaine d'activité, volume annuel des transactions, résultats antérieurs enregistrés ;...

- Banque de Données Bibliographiques (BIBLIO) : documents relatifs au commerce extérieur non spécifiés dans aucune des bases de données déjà définies dans cette section.

- Appels d'Offres Internationaux (TENDERS) : bases de données des appels d'offres des Pays Membres de l'OIC.

- Prix Internationaux des Produits de Base (COMPRIS) : base de données relative aux cours internationaux des produits de base.

## 5. Structure du Réseau

### a) *Points Focaux* :

Les Pays Membres auront à désigner officiellement des Points Focaux appelés à assurer la collecte des informations et des documents.

\* Critères de choix :

- Etablissement public ou privé à vocation commerciale déjà opérationnel.
- Equipement minimum : téléphone, télex, téléfax.
- Equipement souhaité : terminal de télécommunication pour la connexion sur le Réseau.

\* Mission :

- Collecte des informations et des documents.
- Réponse, en cas de possibilité, aux demandes des utilisateurs.
- Liaison entre l'utilisateur et, selon le cas, le Centre Régional ou le Centre Coordinateur.

### b) *Centres Régionaux* :

Quatre Centres Régionaux doivent être désignés en fonction de la répartition des Etats Membres de l'OCI en quatre zones géographiques :

- Afrique du Nord
- Afrique au Sud du Sahara
- Asie du Sud-Est
- Moyen Orient

\* Critère de choix :

Conformément aux recommandations du Groupe de Contacts Ad Hoc, il ne s'agit pas de créer de nouvelles cellules. Il y a lieu de confier les attributions du Centre Régional soit aux Points Focaux Nationaux déjà désignés soit à des Organisations Islamiques déjà existantes. Dans l'un ou l'autre des cas, l'implantation des Centres Régionaux devrait se faire dans les pays dotés de l'équipement nécessaire pour assurer des transmissions par satellite.

\* Equipement minimum :

Terminal de télédocumentation et infrastructure de télécommunication nécessaire à son bon fonctionnement, avec possibilité d'extension tant au niveau du hardware que du software, équipement reprographique.

\* Mission :

- Stockage du fonds documentaire fourni par les Points Focaux ou le Centre Coordinateur.

- Recherche sur la banque de données ad hoc et renvoi des réponses au Point Focal demandeur.

c) *Centres Spécialisés* :

Il s'agit de désigner quatre centres devant assumer la responsabilité de chacune des banques de données du Réseau.

\* Critère de choix :

Ces centres seraient choisis parmi les Organes de l'OCI.

\* Equipement :

hardware, software, expérience dans la constitution et la gestion de bases de données ainsi que les équipements similaires à ceux des Centres Régionaux.

\* Mission :

- Constitution et gestion d'une banque de données et liaison avec les Centres Régionaux.

d) *Centre Coordinateur* :

Ce rôle est confié au CIDC

\* Equipement :

Informatique et reprographique

\* Mission :

Gestion du Réseau et responsabilité de l'une des banques de données au moins.

## 111/ PROGRAMME D'EXECUTION

Pour la mise en place du Réseau, le COMCEC recommande la convocation, par le CIDC, d'un Groupe d'Etudes composé du CRSEFPI, de la BID, de la CICIEM, de la FISTED, du CIFPTR, du Secrétariat Général de l'OCI et du Bureau de Coordination du COMCEC avec pour mandat l'élaboration d'un Programme d'Exécution qui déterminerait, entre autres :

- Les Centres Régionaux et Spécialisés, leurs domaines de spécialisation et les banques de données dont ils seront chargés ;

- Les normes et procédures concernant les données et les modalités opérationnelles du Réseau envisagé ;

- La Structure Financière Générale du Réseau, en supposant que les Pays Membres prendraient à leur charge les frais des antennes nationales tandis que les Centres Régionaux, Spécialisés et de Coordination assumeraient tous les frais supplémentaires qui pourraient découler du fonctionnement du Réseau.

Pour la mise au point du Programme d'Exécution, le Groupe d'Etudes aura à déterminer, les procédures d'implantation des différentes composantes du Réseau, la Structure Financière Générale de ce dernier ainsi que le Calendrier d'Exécution..

## 1. Implantation du réseau

### a) *Points Focaux*

Pour la désignation des Points Focaux, un mailing devra être adressé à l'ensemble des Etats Membres précisant les critères de choix et la mission dévolue à ces unités. *Il sera essentiel de souligner le caractère volontaire de l'adhésion au Réseau, les Etats Membres y adhérant en fonction de leur intérêt.*

### b) *Centres Régionaux*

Pour l'implantation des Centres Régionaux, l'Etude de Faisabilité recommande la désignation de quatre centres. Ce nombre de 4 semble avoir été retenu pour correspondre à la répartition géographique des Etats Membres en quatre grandes zones, à savoir :

\* **Afrique du Nord** : Cette sous région couvre 7 pays : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie.

Lors de la Réunion du Groupe de Contact Ad Hoc tenue à Casablanca en Février 1988, la Tunisie s'était proposée pour abriter un Centre Régional manifestant de ce fait sa volonté de contribuer à la mise en œuvre du TINIC. Cette offre devrait être retenue et ce d'autant plus que la Tunisie bénéficie d'un bon réseau de communication qui la relie aux autres capitales de la sous-région.

\* **Afrique au Sud du Sahara** : Cette sous-région couvre 17 pays : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Comores, Djibouti, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Tchad.

## ANNEXE IX à OIC/COMCEC-FC/5-89/REP.

Aucun de ces pays ne s'est proposé pour abriter un Centre Régional. Néanmoins, deux pays semblent disposer de moyens de communication les reliant aux autres Etats de la sous-région ; il s'agit du Burkina Faso et du Niger qui devraient être contactés pour savoir s'ils sont intéressés d'abriter le Centre Régional et s'ils répondent aux critères de choix.

\* Moyen Orient : Cette sous-région comprend quatorze pays : Arabie Saoudite, Bahrein, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Palestine, Qatar, Syrie, Turquie, République Arabe du Yemen et République Démocratique du Yemen.

Lors de la Réunion du Groupe de Contact Ad Hoc tenue à Casablanca en Février 1988, la Turquie s'était proposée pour abriter un Centre Régional. Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la Tunisie, cette offre devrait être prise en considération.

\* Asie du Sud-Est : cette région couvre huit pays : Afghanistan, Bangladesh, Brunei, Indonésie, Iran, Malaisie, Maldives, Pakistan.

Aucun pays n'a offert d'abriter un "Centre Régional. Ces pays devraient être consultés pour susciter une candidature.

A priori, il semble que le Bangladesh soit bien placé pour accueillir un Centre Régional que pourrait abriter le CIFPTR, Dakka.

### *c) Centres Spécialisés :*

Le TINIC reposera sur sept bases de données qui seront conçues et gérées par des Centres Spécialisés choisis parmi les Institutions de l'OCI. A titre d'indication, il est suggéré la répartition suivante :

BID : MEMOREGL - BIBLIO  
CRSEFPI = MEMOSTAT - COMPRIS  
CEDC:BEIC-FOCE.

La Fédération des Consultants pour les Pays Islamiques (FCPI) peut être désignée pour développer la base de données des Appels d'Offres Internationaux (TENDERS). A cet égard, le Bureau de Coordination du COMCEC contactera cette fédération.

### *d) Centre Coordinateur :*

Ce rôle sera joué par le CIDC dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

## 2. Structure financière

Le COMCEC a recommandé que l'établissement du Réseau se fasse sans frais supplémentaires, c'est à dire dans le cadre des budgets dont disposent les différentes parties intervenantes, à savoir, les Etats Membres et les Institutions de l'OCI.

a) Les Etats Membres seront sollicités pour désigner des Points Focaux et, dans certains cas, des Centres Régionaux. Cette action pourrait engendrer un surcroît de travail et nécessiter un personnel additionnel et un équipement approprié. Elle se traduirait donc par des charges financières que l'Etat Membre puiserait sur ses ressources propres.

Il y a lieu de préciser qu'aussi bien pour les Points Focaux que pour les Centres Régionaux, l'incidence financière ne sera pas importante puisque la mission sera confiée à un établissement déjà existant. Néanmoins, un *cahier des charges* devra être mis au point et présenté aux Etats Membres afin de leur permettre d'envisager leur *adhésion* en toute connaissance de cause.

b) Les Institutions Islamiques auront à intervenir en qualité, de Centre Régional, ou de Centre Spécialisé. Chacune, en ce qui la concerne, aura à faire une estimation des coûts de son intervention et l'intégrer dans son budget.

## 3. Calendrier :

Les deux étapes suivantes doivent être prises en compte pour la mise en place du Réseau :

a) Le CIDC déterminera les spécificités de chacune des bases de données qu'il transmettra aux Institutions de l'OCI concernées pour obtenir leurs remarques. Une fois qu'il aura reçu toutes les réponses, le CIDC les insérera dans le Projet de Programme d'Exécution.

b) Le CIDC écrira aux Etats Membres les priant de désigner, chacun en ce qui le concerne, l'institution nationale devant jouer le rôle de Point Focal en vue de l'implantation et du fonctionnement du TINIC. Après la désignation des Points Focaux, le CIDC organisera de préférence au début de 1990, une réunion regroupant les représentants de ces Points Focaux.



Original : Anglais

PROGRAMME D'URGENCE POUR LA  
CONSOLIDATION DE LA COOPERATION  
ECONOMIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI  
ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET PROCEDURE  
DE TRAVAIL DE LA CICIEM

I. Introduction :

La crise économique structurelle qui sévit actuellement dans le monde semble être vouée à persister en raison du déséquilibre des relations économiques entre les pays industrialisés et les pays en développement. Pour éliminer ce déséquilibre, certaines mesures économiques intégrées et globales doivent être adoptées, notamment par les Etats Membres de l'OCI, dans le cadre de l'autonomie, de la coopération et de systèmes de relations directes (régionaux, inter-régionaux et internationaux) entre les Etats Membres de l'OCI dans le domaine du commerce, des banques, de l'investissement, du transport maritime et du tourisme, en vue de l'établissement progressif du Nouvel Ordre Economique International.

Ces relations directes sont possibles sur le plan économique en raison de la situation géographique des Etats membres de l'OCI et des relations culturelles que les unissent, outre le potentiel de production et de consommation des produits de base internationaux dans les Etats Membres de l'OCI. Basées sur un

système de préférences commerciales équitable et approprié qui serait appliqué aux principaux produits de base, elles appuieraient les efforts d'investissements conjoints en faveur du développement économique des Etats Membres et permettraient de déterminer les priorités des investissements communs, notamment la production et l'approvisionnement des produits alimentaires, les textiles, les matériaux de construction, la technologie et les transports pour répondre aux besoins nationaux des Etats Membres de VOICI.

Dans la lutte pour l'établissement d'un Nouvel Ordre Economique International basé sur la liberté, la paix et l'équité sociale pour toutes les nations et en vue d'exploiter les ressources dont Dieu nous a dotés, nous devons adopter une approche correcte face aux pays industrialisés dont les économies sont encore, à l'échelle internationale, sous l'emprise d'une poignée de capitalistes et d'industriels dont l'effet se fait surtout sentir au niveau des multinationales. Cette approche serait flexible, innovatrice, consultative, stimulante et persuasive, exempte de tout esprit de confrontation, afin de neutraliser l'influence des systèmes juifs sur ces multinationales.

Ainsi, conformément au programme pour la promotion de relations commerciales directes entre les Etats Membres de l'OIC ou autres pays en développement, les exportations des matières premières brutes produites par les Etats Membres ou autres pays en.

développement vers les pays industrialisés doivent être limitées au volume réel requis pour leur propre consommation et non destinées à leur réexportation sous forme de produits industrialisés on, pire encore, leur réexportation sous une forme améliorée.

Pour relever ce défi, la CICIEM, en tant qu'organe affilié de l'OCI, et les chambres-membres qui y représentent les gouvernements des Etats Membres de l'OCI, doit être dotée d'un programme et de projets viables et appropriés en matière de coopération économique, et sa structure organisationnelle et sa procédure de travail doivent être consolidées tel qu'indiqué dans les sections II, III et IV ci-dessous.

II. Programme d'urgence et projets de coopération entre les Etats Membres de l'OCI dans le domaine du commerce, des opérations bancaires, de l'investissement, de la technologie, du transport maritime et du tourisme.

A. COMMERCE

Aux fins d'activer et d'étendre la coopération dans le domaine du commerce direct entre les pays membres de l'OCI, il convient d'adopter les dispositions suivantes:

1. Accorder la priorité aux matières premières et aux produits finis/semi-finis exportables en provenance ou à destination des Etats Membres pour la consommation directe dans les pays importateurs et non pour leur réexportation. La Banque

de l'exportateur accordera dans un délai de 6 à 18 mois un crédit à l'exportation aux exportateurs recommandés par les chambres de commerce nationales des pays importateurs et exportateurs.

3. Les importateurs doivent, à travers leur banque, ouvrir des Lettres de Crédit en faveur de l'exportateur avec un délai de paiement de 6 à 18 mois comme responsabilité mutuelle lors de transactions d'export-import.

4. Les prix des importations/exportations seront fixés en veillant à ce qu'ils soient compétitifs.

5. La Banque Islamique de Développement (BID) doit, par le biais de son Programme de Financement du Commerce Extérieur, aider à accorder des garanties à la banque émettrice de Lettres de Crédits en faveur de la banque de l'exportateur.

6. Un système de préférences commerciales pour certains produits de base pourrait être suffisant avec des contrats à long terme d'achats/ventes de marchandises.

7. Une liste des produits de base recommandés entre les pays membres de l'OCI est ci-jointe pour servir à l'examen des préférences commerciales dans les Etats Membres de l'OCI.

8. Pour contrôler la situation et les conditions de production et de consommation des matières premières brutes dans les Etats Membres de l'OCI, les pays en développement et les pays industrialisés, un recueil d'information sur la quote-part

d'importations et d'exportations de chaque pays devrait être établi selon la pratique adoptée par le Secrétariat de l'OPEC concernant la production et la consommation de pétrole brut et de mazout au niveau national, régional et global.

#### B. OPERATIONS BANCAIRES

1. Les banques gouvernementales de chaque pays membre doivent avoir au moins un correspondant dans chacun des autres pays membres, afin d'assurer des services bancaires directs pour renforcer et élargir la coopération dans le domaine du commerce, des investissements et des finances.

2. La BID doit graduellement devenir une banque internationale de compensation pour les pays membres, avec le Dinar Islamique pour étalon-valeur monétaire et devra accepter d'autres monnaies des pays membres de l'OCI, telles que le Ryal Saoudien, le Ringgit Malaisien, le Naira Nigérian, la Rupiah Indonésienne..., au titre de devises étrangères Convertibles.

3. Il est suggéré que la BID crée un département des prix des produits de base et de compensation afin de contrôler et de déterminer les prix et les systèmes de compensation eu égard aux transactions commerciales entre les pays membres de l'OCI.

#### C. INVESTISSEMENT:

1. L'investissement doit être contrôlé et axé à titre prioritaire sur la promotion des industries de transformation

des matières premières, des produits semi-manufacturés ou produits finis destinés à la consommation interne, dans le cadre d'une coopération en matière d'investissements fondée sur les principes de la musharaka ou la mudarabah et groupant 3 partenaires, à savoir:

a) les pays fournisseurs de matières premières.

b) les pays fournisseurs des capitaux nécessaires au financement des projets.

c) les pays qui requièrent ou offrent un site à l'intention des pays qui entreprennent les opérations manufacturières, les technologies de main-d'oeuvre et de machines appropriées devant être décidées, par les trois parties à travers la mushawara.

2. Les secteurs de coopération en matière d'investissements dans les diverses petites et moyennes entreprises locales auxquelles priorité doit être accordée pour le développement des pays membres de l'OIC, comprennent, entre d'autres:

a) l'élevage intégré de la volaille, l'horticulture et la pêche en marais pour les besoins de l'alimentation.

b) l'installation et l'équipement destinés à la distribution de combustibles/g,az pour le transport et l'électrification.

c) le traitement de l'huile de palme pour la production du savon, de l'huile de cuisine, etc.

d) les industries de vêtements/chaussures.

e) les industries du caoutchouc et des pneus.

f) les industries du plastique.

- g) le traitement du bois et de la canne pour le mobilier,
- h) l'industrie du bâtiment pour permettre aux couches sociales à faible revenu devenir propriétaires de leurs logis,
- i) le montage du matériel électronique,
- j) le montage de véhicules de transport,
- k) les livres/fournitures scolaires et de bureau.

3. En même temps, il serait nécessaire de bâtir des centres industriels et d'approvisionnement pour les pays membres, avec des branches dans chaque région pour les matières premières de base à savoir:

- a) l'industrie de la pétrochimie.
- b) l'industrie métallurgique.
- c) l'industrie des outils/machines.

à créer conjointement par les principaux pays islamiques producteurs de pétrole dans les régions suivantes:

- 1- Mer Rouge
- 2- Golfe Arabe
- 3- Afrique de l'Ouest
- 4- Afrique du Nord
- 5- Asie du Sud Est

4. La 'responsabilité d'une bonne coordination, d'une planification et d'une mise en exécution efficaces concernant les points 1, 2, 3 ci-dessus pourrait être confiée à l'Institut de Formation et de Recherche Islamique (I.F.R.I.) de la BID.

D. MAIN D'OEUVRE/TECHNOLOGIE:

La coopération dans le domaine de la main d'oeuvre doit être examinée essentiellement dans le cadre des besoins en travailleurs. spécialisés et non spécialisés des projets d'investissement conjoints et des projets techniques.

E. LE TRANSPORT MARITIME:

Pour activer les exportations de produits non pétroliers, les moyens de transport doivent être développés et prévus comme suit:

1. Une ligne maritime d'un minimum de 2 fois par mois reliant les Ports d'Indonésie et d'Asie du Sud-Est aux Ports du Golfe Arabe, via Abu Dhabi et Karachi comme ports de transbordement/consignation, avec des navires jaugeant de 6000 à 7500 tonnes pour desservir le Pakistan/l'Afghanistan et les Ports du Golfe Arabique et vice versa.

2. Une ligne maritime d'un minimum d'une fois par mois reliant les Ports d'Indonésie et d'Asie du Sud Est aux Ports de la Mer Rouge, via Aden, Djeddah, Suez et Aqaba comme Ports de transbordement/consignation, avec des navires jaugeant de 7500 à 10.00 tonnes pour desservir les Ports de la Mer Rouge et de l'Afrique de l'Est et vice versa.

3. Une ligne maritime d'un minimum de 2 fois par mois reliant les Ports d'Indonésie et d'Asie du Sud-Est aux Ports

de la Méditerranée soit comme ports de transbordement/consignation pour desservir les Etats Membres de l'OCI situés en Afrique du Nord à l'Ouest de Port Said soit via izmir et Rijeka pour desservir les pays membres de l'OCI situés à l'Est de Port Said et quelques pays de l'Europe de l'Est et d'Europe centrale et vice versa, avec des navires jaugeant de 25000 à 30000 tonnes.

4. Des lignes maritimes régionales entre les Etats Membres, desservant par exemplar l'Asie du Sud-Est, la région méditerranéenne, la région de la Mer Rouge et l'Ouest de l'Afrique devraient être mises en place à raison de services bi-mensuels effectués par des bateaux de petit tonnage.

5. Il convient d'assurer des transports réguliers et efficaces entre les pays membres de l'OCI situés en Afrique de l'Ouest et en Europe occidentale et méridionale.

Ces réseaux de transport maritime permettraient de conclure des ventes c.a.f. (coût, assurance, fret), et les tarifs de fret pourraient être fixés à 40% de moins que ceux de la Conférence Internationale sur le Fret, vu le volume des cargaisons. Les prix des marchandises seraient, par conséquent assez compétitifs relativement aux prix des pays non-membres de l'OCI.

#### F. TOURISME:

Aux fins de promouvoir la coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats Membres, surtout en ce qui concerne les visites de courte durée de touristes ou hommes d'affaires

titulaires de passeports valides en provenance et à destination d'Etats-Membres de l'OIC, il est impératif de délivrer à ces derniers des visas d'entrée à l'arrivée, sur recommandation et avec la garantie des chambres nationales respectives, comme alternative à la procédure normale d'octroi des visas délivrés par les ambassades respectives des pays hôtes.

### III. Consolidation de la structure organisationnelle et des procédures de travail de la CICIEM

#### 1. Secrétariat Régional de la Chambre Islamique

a) Conformément à la résolution de la 9ème réunion du Comité Exécutif et de la 5ème Assemblée Générale de la Chambre Islamique tenus du 7 au 11 novembre 1984 à Djeddah, les Vice-Présidents> doivent créer des bureaux permanents chargés d'assurer le suivi des décisions adoptées du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale dans le cadre de leurs relations régionales et inter-régionales.

Ces bureaux permanents des Vices Présidents peuvent être appelés "Secrétariat Régional de la Chambre Islamique."

b) Selon l'article 17 de la Constitution de la Chambre Islamique, le Président, en sa qualité de directeur en chef de la Chambre Islamique, doit déléguer son pouvoir et son autorité aux Vice Présidents qui agiront pour et au nom de la Chambre Islamique au niveau de leurs régions.

c) En consultation (mushawarah) avec les membres du Comité Exécutif, les Vice Présidents peuvent nommer:

- le Président et les membres du Comité de Travail.
- le Secrétaire régional de la CICIEM.

d) Selon les articles 23 et 24 de la Constitution de la Chambre Islamique, le Secrétaire Régional assume au niveau régional les fonctions de Secrétaire Général de la Chambre Islamique.

e) Le budget du Secrétariat Régional doit être établi conjointement par les Vice-Présidents, les membres du Comité Exécutif et les organismes régionaux membres.

## 2. Bureau Permanent du Président/Secrétariat Général de la Chambre Islamique

Conformément au paragraphe 1, le Président, en sa qualité et capacité de Directeur en Chef de la Chambre Islamique chargé de la coordination active et efficace de toutes les activités des Vice-Présidents dans la mise-en-oeuvre du Programme d'Urgence et des Projets de Coopération dans le domaine du coiamerce, des investissements, de la technologie, du tourisme et des transports dans les pays membres de l'OCI, doit disposer d'un bureau permanent, à savoir le Secrétariat Général de la Chambre Islamique, situé à Djeddah, (Arabie Saoudite), à proximité du Masdjidil Haram, et devant servi de foyer islamique économique et financier pour la Oumma entière.

Il est important de noter que le Secrétariat Général de l'OCI, le siège de la BID ainsi que les sièges de beaucoup d'autres organes affiliés de l'OCI se trouvent également à Djeddah.

3. Proposition pour la mise sur pied de la Division  
Régionale

De toute évidence, il est devenu impératif d'arrêter une réglementation relative à l'article 16 de la Constitution de la Chambre Islamique concernant le nombre des Vice-Présidents et des membres du Comité Exécutif, selon le volume de la coopération économique possible entre les division régionales de la Chambre Islamique (le projet de proposition sur les divisions régionales se trouve ci-joint).

4. La Chambre Nationale de Commerce comme Consortium de  
Commercialisation

Dans l'exécution des programmes et projets de coopération économique entre les pays membres de l'OCI, les Chambres Nationales doivent jouir de la protection et la tutelle des gouvernements respectifs des Etats Membres de l'OCI, pour opérer de manière innovatrice, informative et administrative. Elles doivent bénéficier de l'appui de leurs membres à travers un mécanisme d'enregistrement de recommandation comme Consortium National de Commercialisation des produits d'import/export entre les Etats Membres.

IV. ETABLISSEMENT D'UN GROUPE D'EXPERTS:

1. Pour finaliser ces projets de Programmes de manière intégrale et exhaustive, l'Assemblée Générale devra désigner un Groupe d'Experts qui, au nom de ladite Assemblée, sera responsable devant le Comité Exécutif.

2. Il sera accordé au Groupe d'Experts un délai de 3 mois, à compter du 1 octobre 1986, pour compléter sa tâche au bureau du Président de la Chambre Islamique à Djeddah.

Djakarta le 1er juillet 1986.

H.E. Kowara,

Vice Président de la Chambre Islamique  
pour la Région de l'Asie du Sud-Est

Projet de proposition sur la division régionale:

Il y aurait 8 régions de coopération économique directe sous la tutelle de la CICIEM, chacune dirigée par un Vice-Président et dont les sièges de Secrétariat et les institutions membres seraient les suivants:

1. Région de l'Asie du Sud Est

Secrétariat : Jakarta

Institutions Membres: les Chambres de Commerce d'Indonésie de Malaisie, du Brunei, du Bangladesh et des Maldives.

2. Région de l'Asie Centrale

Secrétariat : Karachi

Institutions Membres: les Chambres de Commerce du Pakistan, de l'Afghanistan, de l'Iran, de la Turquie et de Chypre du Nord.

3. Région de l'Asie Occidentale

Secrétariat: Le Caire

Institutions Membres: les Chambres de Commerce de la Syrie, de-la Palestine, du Liban, de la Jordanie et de l'Egypte.

4. Région du Golfe Arabe

Secrétariat: Abu Dhabi

Institutions Membres: les Chambres de Commerce d'Arabie Saoudite, du Koweit, de l'Irak, du Bahrein, du Qatar, d'Oman et des E.A.U.

5. Région de la Mer Rouge et de l'Afrique Orientale

Secrétariat: Djeddah

Institutions Membres: les Chambres de Commerce d'Arabie Saoudite, du Soudan, de Djibouti, de Somalie, du Yémen du Nord, du Yémen du Sud, des Comores et d'Ouganda.

6. Région de l'Afrique du Nord

Secrétariat: Rabat

Institutions Membres: les Chambres de Commerce du Maroc, d'Algérie, de Lybie, de Tunisie et de Mauritanie.

7. Région de l'Afrique Centrale et de l'Afrique du Nord Ouest

Secrétariat: Dakar

Institutions Membres: les Chambres de Commerce du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso, de Gambie, de Guinée Bissau, de Guinée et du Sierra Leone.

8. Région de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest

Secrétariat: Lagos

Institutions Membres: les Chambres de Commerce du Nigeria, du Bénin, du Cameroun, du Gabon et du Tchad.

## LISTE DES PRINCIPALES MARCHANDISES

I.	Produits Alimentaires	001	031	032	042	045	048	
		051	052	053	054	062	071	
		072	081	121	122			
								Total 16 articles.
II.	Fournitures Industrielles	211	221	231	242	243	263	
		264	271	276	281	283	286	
		292	421	422				
								Total 15 articles.
III.	Produits chimiques	531	561					Total 2 articles.
IV.	Combustibles	331	332	341				Total 3 articles.
V.	Matériel et équipement de transport	718	719	729				Total 3 articles.
VI.	Produits manufacturés	611	629	632	651	652	653	
		654	655	656	657	673	687	
		6841						Total 13 articles.

No	Code	Marchandises
1.	001	Bétail
2.	031	Poisson frais, poisson congelé
3.	032	Poisson traité et en conserve
4.	042	Riz
5.	045	Céréales non moulues à l'exception du blé
6.	048	Céréales traitées
7.	051	Fruits frais, noix
8.	052	Fruits secs
9.	053	Fruits traités et fruits frais
10.	054	Légumes frais, légumes congelés
11.	062	Sucre
12.	071	Café
13.	072	Cacao
14.	081	Fourrage
15.	121	Tabac brut
16.	122	Tabac manufacturé
17.	211	Peaux et Fourrures brutes
18.	221	Huile de graines, amandes noix

19.	231	Caoutchouc brut
20.	242	Bois brut
21.	243	Bois pour patins
22.	263	Coton
23.	264	Autres fibres textiles du jute
24.	271	Engrais Naturels
25.	276	Autres minéraux bruts
26.	281	Minerai de fer, minerais concentrés
27.	283	Métaux à base non ferreuse
28.	286	Uranium
29.	292	Matières de légumes crus
30.	421	Huiles végétales stabilisées douces
31.	422	Autres huiles végétales stabilisées non douces
32.	513	Produits chimiques inorganiques
33.	561	Engrais manufacturé
34.	331	Pétrole"brut
35.	332	Produits pétroliers
36.	341	Gaz naturel et gaz traité
37.	718	Matériel pour industries spéciales
38.	719	Matériel et équipements
39.	729	Appareils et matériels électriques
40.	611	Cuir
41.	629	Articles en caoutchouc
42.	632	Bois traité
43.	651	Fibres textiles
44.	652	Coton tissé
45.	653	Textiles non coton
46.	654	Dentelle, rubans
47.	655	Textiles spéciaux
48.	656	Matières textiles
49.	657	Revêtements de sol
50.	673	Sidérurgie
51.	687	Etain (plaques, barres, baguettes, alliages)
52.	841	Vêtements

Les produits serot conformes aux Spécifications Nationales de Qualité et/ou aux Normes Internationales.

REFERENCES

1. Rapport sur la XVIIe FMN-DIC du 6 au 10 janvier 1986, au Maroc-Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Indonésie.
2. Avenir de la Coopération Commerciale entre les pays membres de la BID (Analyse au niveau de la Communauté) - I.F.R.I - BID (COMCEC I, 14-16 novembre 1984 Istanbul)
3. Rapport sur les Réalisations et les Activités de l'Association Internationale des Banques Islamiques (1984/1985) - A.I.B.I. COMCEC II, 14-16 mars 1986, Istanbul.
4. Etude détaillée sur l'Etablissement d'un plan de Financement à Long Terme du Commerce entre les pays membres de l'OCI - BID (COMCEC, 14-16 mars 1986 à Istanbul).
5. Mécanismes et Modalités pour l'Etablissement et le Financement des Stocks de réserves alimentaires dans le monde islamique. - Ministère du Développement Rural de la République du Sénégal (COMCEC, 14-16 mars 1986 à Istanbul).
6. Commerce des Produits Agricoles et Alimentaires dans les pays islamiques. - SESRTCIC (COMCEC II, Deuxième Conférence Ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole l'OCI, 14-16 mars 1986).
7. Accord sur les Arrangements du Commerce Préférentiel en Asie, Manille 24 février 1977.
8. Système Généralisé de Préférences
  - a) Manuel des règles d'origine (mai 1982)
  - b) Manuel des projets (mai 1983)
  - c) Manuels des projets des pays de la CEE et plusieurs autres pays de l'OCDE
  - d) Manue-T sur l'artisanat.
9. Document de là Réunion Ministérielle sur le Système Global des Préférences- Commerciales. Projet CNUCED Brasilia Mai 1986 (GSTP/MM/Brasilia/1. Annexe GSTP/G77/UND)
10. Rapport du Secrétaire Général de la CICIEM dans l'Ordre du Jour de la lie session du Comité Exécutif et de la 6ème Assemblée Générale de la CICIEM (21-24 septembre 1986 à Istanbul ).

11. Développement Economique dans le Tiers-Monde - Professeur Michael P. Todaro (Longman)
12. Rapport Annuel de TOPEP 1982, 1983, 1984 - Secrétariat de TOPEP, Vienne.

Original : Anglais

NOTE EXPLICATIVE DE LA CICIEM SUR LE  
"PROGRAMME D'URGENCE POUR LA CONSOLIDATION  
DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE  
LES ETATS MEMBRES DE L'OCI"

1. La proposition originale de la Chambre indonésienne de Commerce et d'Industrie intitulée "Programme d'urgence pour la consolidation de la coopération économique entre les Etats Membres de l'OCI" soumise à la Sixième Assemblée Générale de la Chambre islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICIEM) réunie en septembre 1986 à Istanbul a été examinée de manière approfondie par le Comité de Réexamen regroupant le Bangladesh, l'Indonésie, le Pakistan, la Turquie et le Secrétariat général de la Chambre islamique. Le rapport de ce Comité a été achevé en janvier 1988 au Caire sous les auspices du Président de la Fédération des Chambres égyptiennes de Commerce. Assistaient également à la réunion, à titre d'observateurs, les représentants de la Banque Islamique de Développement (BID), du Koweït, de la Palestine et de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement industriel (ONUUDI).

2. Suite à l'examen des conclusions et recommandations de ce Comité de Réexamen, la Septième Assemblée générale de la Chambre islamique réunie en janvier 1988 au Caire a décidé de soumettre

le "Programme d'urgence" à l'OCI et au COMCEC pour information et mise en application, vu que la plupart des propositions indonésiennes relevaient de la compétence des gouvernements. L'Assemblée générale a également exprimé son appréciation à S.E. Kowara et à la délégation indonésienne pour les efforts déployés en vue de ce projet et a adopté les résolutions suivantes:

"Demander aux Chambres Membres de fournir au Secrétariat général de la Chambre islamique toutes les données et informations économiques pertinentes à utiliser pour la diffusion d'informations particulièrement utiles à l'économie de la Oumma islamique".

"Demander au Secrétariat général de la Chambre islamique d'élaborer une étude sur lesdites données et informations."

3. Le Secrétariat général est heureux d'informer la Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qu'un progrès tangible a été accompli quant à la réalisation de certains objectifs importants du "Programme d'urgence pour la consolidation de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI" grâce aux mesures concertées adoptées non seulement par le Secrétariat général de la Chambre islamique de Commerce, mais aussi par le COMCEC et divers organes de l'OCI tel que la Banque islamique de Développement (BID), le Centre islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), le Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les pays islamiques (CRSESFPI) et autres.

4, Il est à noter que les secteurs de coopération économique les plus importants couverts par le Programme d'Urgence sont:

- A. Le Commerce
- B. Les Opérations Bancaires
- C. L'Investissement
- D. La Main d'Oeuvre et la Technologie
- E. Le Transport Maritime
- F. Le Tourisme

Concernant les aspects économiques inclus dans le Programme d'Urgence et eu égard aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale de la Chambre Islamique durant ces quelques années, deux secteurs d'intérêt susceptibles de consolider l'autonomie collective des Pays islamiques se sont vus accorder une haute priorité:

- 1. Promotion du Commerce Intra-Islamique
- 2. Promotion des Projets Industriels Conjoints entre les Etats membres de l'OCI.

#### PROMOTION DU COMMERCE INTRA-ISLAMIQUE

5. Un questionnaire exhaustif a été préparé et distribué en mars 1988 par le Secrétariat général de la Chambre islamique demandant aux Etats membres de lui fournir des données statistiques sur leurs importations et exportations et sur les indicateurs économiques clés pour ces dernières années depuis 1984. Ce questionnaire de 9 pages avait pour but de recueillir

des informations sur le commerce extérieur, tant sur le plan des marchandises que sur celui des pays, en mettant l'accent sur les tendances des importations et exportations dans les pays islamiques. Ceci devait servir à l'élaboration d'une étude spécialisée qui permettrait de déterminer la part de chaque Pays islamique, à titre individuel, par rapport au volume total de produits importés et exportés de grande importance pour les pays qui répondraient au questionnaire. A la lumière de l'expansion macro-économique d'un pays islamique donné et de la réglementation qui gouverne son commerce extérieur, le reste des pays islamiques pourraient adopter les mesures nécessaires pour promouvoir leur propre commerce, au profit de la Oumma entière.

6. En se basant sur les réponses reçues de la part de certains Etats Membres qui ont rempli et retourné le questionnaire, les documents économiques que lesdits pays ont expédié et les données pertinentes et récentes puisées dans les publications des organisations internationales, le Secrétariat général a pu compiler et publier des études analytiques sur neuf Etats Membres à l'intention de tous les Etats membres de l'OIC. Alors que des études spécifiques sur le développement économique et le système de commerce extérieur de l'Indonésie, du Pakistan, et de l'Arabie Saoudite étaient publiées dans le "Bulletin d'Information" trimestriel de la Chambre islamique, un numéro spécial intitulé "Commerce Extérieur des Pays Islamiques" couvrant six pays, à savoir le Bangladesh, le Gabon, le Koweït, la Mauritanie, le Qatar et les E.A.U., a paru, en février 1989, à l'occasion de la

Septième Assemblée générale tenue à Abu Dhabi. Les exemplaires desdites publications sont à la disposition du COMCEC.

Depuis les années 80, la publication régulière dans le "Bulletin d'information" de sondages et possibilités de commerce et de toutes autres données vitales y relatives, contribue également à l'essor de la promotion du commerce.

Parallèlement, une édition spéciale est en vue sur la base du questionnaire statistique distribué par la Chambre et qui est en cours de réexpédition par les Etats membres qui l'ont rempli.

7. Un autre développement d'une lourde portée eu égard au renforcement de la collaboration entre les pays islamique au niveau du commerce, de l'industrie et de l'économie est la publication récente d'une nouvelle revue intitulée "Revue économique islamique" en février 1989 grâce à l'initiative dynamique et à l'assistance de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djeddah. Ce développement constitue un tournant historique dans les activités de la Chambre islamique et les services qu'elle rend au système de l'entreprise privée.

Les articles de cette revue traitent aussi bien des concepts économiques de l'Islam que de tous les sujets pratiques du domaine des activités économiques, et sont publiés notamment en trois langues, arabe, français et anglais. L'on s'attend à ce que cette revue joue un rôle important quant à l'intégration du système socio-économique de tous les pays islamiques. La Chambre

islamique profite de cette occasion pour appeler les gouvernements, organisations islamiques, fédérations et chambre de commerce et d'industrie nationales à bien vouloir souscrire leur abonnement à la Revue économique islamique. Cela constituerait une source d'encouragement et d'assistance à la Chambre islamique qui traverse actuellement des difficultés financières.

8. Ainsi, la Chambre islamique est actuellement engagée dans la mise à exécution de la proposition générale relative au "Programme d'urgence" figurant sous la rubrique du "Commerce". Néanmoins, certaines des mesures concrètes suggérées pour l'Indonésie sont du ressort des gouvernements. En effet, dans les circonstances actuelles, d'énormes efforts sont requis afin d'appliquer la disposition selon laquelle " les exportations de matières premières de base produites, par les pays membres, en particulier vers les pays industriels, doivent se limiter aux quantités directement nécessaires à la propre consommation de ces derniers et non faire l'objet d'une réexportation sous forme de produits industriels. . . . " La coopération des gouvernements doit être assurée afin de faire admettre le principe selon lequel les chambres de commerce nationales doivent "obtenir la gestion tutélaire et le mandat de chaque gouvernement respectif des pays membres de l'OIC pour fonctionner au titre de Consortium national de commercialisation des produits d'exportation/importation en provenance et en faveur des Pays membres." En ce qui concerne la suggestion relative au programme de financement du commerce

extérieur et la nécessité d'obtenir une assistance plus importante de la BID, plusieurs questions seraient soulevées si l'on attend de la BID qu'elle assure "une garantie à la banque qui consent le prêt à la banque de l'exportateur."

9. Toutefois, une suggestion judicieuse et constructive qui mérite le soutien de la Chambre islamique et autres organisations de l'OIC est l'examen d'une liste recommandée de 52 produits de base qui jouiraient d'un "traitement préférentiel" parmi les Etats membres de l'OIC. Il existe un consensus général parmi les pays de l'OIC sur l'objectif à long terme d'un marché commun islamique et cet objectif est partie intégrante de la constitution de la Chambre islamique.

Tout progrès sur la voie de cet objectif final doit s'effectuer par étapes, dans le cadre de la volonté politique et de la coopération économique régionale et sous-régionale, pour s'étendre ensuite à la Oumma toute entière. Entretemps, le COMCEC a entrepris l'examen d'un nombre d'études pertinentes et axées sur la recherche, telles que la création d'une Union Islamique Multilatérale de Compensation (préparée par la BID) et le rapport du CIDC sur l'élaboration du Projet d'Accord-Cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'OIC. En fait, certains points de l'Ordre du jour de cette réunion, y compris le Système de Garantie et d'Assurance-crédit à l'exportation de la BID ainsi que le rapport de la CIDC sur le Réseau d'Informations Commerciales, contribuent largement à la

promotion du Programme d'urgence. La Chambre islamique estime très encourageantes ces études pratiques et à portée stratégique visant l'intégration commerciale, industrielle et financière des Pays islamiques.

PROMOTION DES PROJETS INDUSTRIELS CONJOINTS

ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OIC

10. Le Programme d'urgence renferme plusieurs suggestions utiles soulignant la nécessité d'un plus grand volume d'investissements pour la promotion des diverses branches de l'industrie, des agro-industries aux industries lourdes. Ce programme identifie onze groupes de petites et moyennes industries qui couvrent l'aviculture, le traitement de l'huile de palmier, les articles en plastique et les produits électroniques. En ce qui concerne les industries lourdes qui comprennent les industries pétrochimiques, métallurgiques et des machines et outils, une planification adéquate a été proposée quant à leur emplacement dans certaines régions telles que la Mer rouge, le Golfe arabe, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et le Sud-Est Asiatique, l'Institut de Recherches Islamiques et de Formation de la BID devant assurer une coordination et une mise en oeuvre efficace et bien planifiée.

11. Depuis sa création en 1979, la Chambre islamique s'est employée à promouvoir entre les pays membres les projets industriels conjoints, ce domaine dans lequel les entreprises

privées et les Chambres nationales de Commerce et de l'Industrie peuvent jouer efficacement un rôle de pointe. Dès 1981, les efforts ont redoublés pour encourager, examiner et coordonner des propositions concrètes concernant les projets conjoints et après la Première Conférence des Ministres de l'Industrie des Etats islamiques tenue à Islamabad en février 1982, les projets conjoints d'agro-industries entre les Pays Membres ont fait l'objet d'un intérêt marqué. Diverses modalités et directives pour l'identification et l'exécution des projets conjoints ont également été arrêtées par le Groupe d'études créé par la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle. En conséquence, un certain nombre de projets conjoints possibles a été identifiés et signalés aux Pays membres, mais leur mise en application a été lente pour des raisons qui seront exposées ultérieurement.

12. Entretiens, la Chambre islamique a reçu une assistance et un appui considérables de la part de la BID et de l'UNIDO. En vue de faciliter le développement de nouveaux projets industriels conjoints, ou de projets en cours dans les Pays moins développés sélectionnés, la Chambre islamique, de concert avec l'UNIDO, a organisé une Réunion pour la Promotion de l'Investissement en juin 1987 à Istanbul accueillie par l'Union des Chambres de Commerce, d'Industrie de Commerce Maritime et d'Echange de Marchandises de Turquie. La Réunion est parvenue à des conclusions encourageantes. Y assistaient 200 participants de 20

Pays membres - y compris 8 Pays membre moins développés (à savoir, le Bangladesh, le Cameroun, la Gambie, la Guinée, le Mali, Le Niger, la Somalie et la République, arabe du Yémen)- se proposant de parrainer les projets, ainsi que 30 représentants d'organisations internationales et d'institutions financières nationales et régionales.

Des 110 co-entreprises industrielles qui y ont été examinées, 81 projets ont fait l'objet d'accords ou d'engagements de la part de l'Egypte, de l'Indonésie, de l'Iran, du Pakistan, de la Turquie et des Emirats arabes unis (qui sont les Pays membres relativement plus développés) représentant un coût total d'investissement de 720.8 millions de Dollars US, ce qui doit être considéré comme un succès historique. Ceci est une en effet percée décisive dans le domaine des co-entreprises industrielles entre les Etats membre de l'OIC.

13. La Septième Assemblée générale de la Chambre islamique, tenue en janvier 1988, a hautement apprécié les résultats de la réunion d'Istanbul et a invité les Etats membres à déployer davantage d'efforts dans le domaine des projets conjoints. Depuis la réunion d'Istanbul, la Chambre islamique, l'UNIDO et l'UCCEC assurent le suivi des projets approuvés lors de cette réunion pour en assurer la mise en oeuvre rapide. Malgré les multiples difficultés rencontrées aux niveaux administratif et financier, des progrès tangibles ont été enregistrés à ce sujet. La Deuxième

Réunion pour la promotion des projets conjoints doit se tenir en 1990 au Pakistan.

Entretemps, une action de suivi relative aux projets conjoints sélectionnés et approuvés à Istanbul en juin 1987 a été assurée par le Secrétariat général de la Chambre islamique, qui a organisé une réunion à Karachi en avril 1988.

Cette réunion dont le succès a été rehaussé par la participation de l'UNIDO de TUCCEP, de la BID, de la FPCCI et de la Société pakistanaise de Financement du développement (NDFC) a examiné les progrès réalisés à cet effet et est convenue de la nécessité d'une prompte mise en oeuvre. La BID a manifesté sa disposition à financer 24 projets et la INFD 7 projets, mais la mise en oeuvre" de ces projets dépend en grande partie de la mise à jour et de l'achèvement des études de faisabilité par les instances concernées. Une réunion d'évaluation des projets regroupant TUNIDO, l'UCCEY, la BID et la CICIEM et les promoteurs ou co-partenaires des projets doit se tenir très bientôt à Istanbul.

Ces développements reflètent nettement les possibilités croissantes de projets industriels conjoints entre les Pays islamiques.

14. Il existe cependant un certain nombre de goulots d'étranglement concernant les possibilités de projets conjoints. Le Secrétariat général de la Chambre islamique considère que

l'action et l'appui soutenus des gouvernements des parties disposées à parrainer les projets conjoints et des partenaires d'autres Pays membres assurant la coordination est nécessaire pour la promotion et la réalisation des projets conjoints sélectionnés.

L'on a, en effet, constaté une certaine hésitation et un certain retard de la part des gouvernements quant à la "demande officielle" et "la certification de non-objection."

Les garanties du gouvernement ou de la Banque centrale concernant les prêts ainsi que le danger de fluctuations des devises figurent parmi les raisons qui entravent le développement des projets conjoints. L'on a également noté que les gouvernements changent de politique concernant les projets conjoints une fois que des progrès sont accomplis dans les négociations y relatives entre les parties intéressées de deux pays.

Ces questions, entre autres, doivent être examinées afin d'assurer la continuité du rythme de promotion des projets conjoints déjà établi grâce à l'aide de la BID et des Institutions nationales ou financement du développement.

15. Le Programme d'urgence renferme aussi de brèves suggestions relatives aux activités bancaires, à la technologie, à la main-d'oeuvre et au tourisme. Ces domaines doivent faire l'objet d'examen par les organes spécialisés concernés de l'OCI et les

divers départements gouvernementaux des Etats membres une fois que les études en cours sur le commerce, le crédit, le réseau d'information et autres questions auront progressé. La proposition que la BID devienne une Banque internationale de compensation des Etats membre de l'OIC mérite d'être examinée à fond. Par ailleurs, des services réguliers de transport maritime desservant certaines lignes reliant l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Ouest et le Sud de l'Europe ont été proposés et méritent d'être envisagées par l'Association islamique des Armateurs (Djeddah) et d'autres lignes islamiques de transport maritime, en vue d'une action concertée à cet effet. La promotion du transfert de technologie entre les pays islamiques, la formation de la main-d'oeuvre nécessaire ainsi que l'encouragement du tourisme et le voyage des hommes d'affaires avec des facilités d'octroi de visas sont des propositions utiles pour renforcer la coopération socio-économique entre les Pays islamiques.

16. En conclusion, le Programme d'urgence a réussi à attirer l'attention des gouvernements, des entreprises nationales privées, des Chambres de Commerce et d'Industrie des Etats membres et des divers organes spécialisés et institutions affiliées de l'OIC sur des domaines vitaux pouvant servir de départ à une action concertée. Diverses mesures ont été déjà prises et un certain nombre d'études\* spéciales qui auront des incidences positives sur le Programme d'urgence sont déjà en cours. Entretemps, la Chambre islamique est convaincue que les

programmes concertés tracés avec l'accord des gouvernements des Etats membres et par l'intermédiaire de l'OCI laissent augurer d'excellentes perspectives futures pour le développement économique intégré et auto-suffisant des Pays islamiques.



Original : Anglais

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR  
LE RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU  
BUREAU DU COMCEC ET LA COMPOSITION  
DE SON COMITE DE SUIVI

I. BUT

1. Le but de ce document est de présenter certaines méthodes alternatives pour le renouvellement du mandat des membres du Bureau du COMCEC et la composition de son Comité de Suivi en vue de faciliter le choix de nouvelles méthodes susceptibles d'être soumises à la Cinquième Session du COMCEC pour adoption.

II. PORTEE

2. A la suite du chapitre d'introduction qui fait l'historique de la question, certaines alternatives pour le renouvellement du mandat des Membres du Bureau et la composition du Comité de Suivi sont expliquées dans les parties IV et V. ci-dessous.

3. Le fond du présent document est similaire à celui du document présenté lors de la Cinquième Réunion du Comité de Suivi tenue du 6 au 8 Avril 1988 à Istanbul. Outre les explications et alternatives qui figurent dans le document précédent, celui-ci contient en sus des renseignements généraux sur les récents développements à ce sujet et de nouvelles alternatives concernant le renouvellement du mandat des membres du Bureau et la composition du Comité de Suivi. Les alternatives mentionnées dans

le document précédent ont été maintenues au cas où le Comité de Suivi souhaiterait les réexaminer en détail lors de sa Cinquième Réunion.

4. Les alternatives exposées dans ce document ne sont nullement exhaustives. Le Comité de Suivi pourrait envisager des variations de ces alternatives ou d'autres alternatives complètement différentes.

### III. PRINCIPES DE BASE

5. Lors de la Première Session du COMCEC qui s'est tenue du 14 au 16 novembre 1984 à Istanbul, les Etats Membres suivants ont été élus afin de représenter leurs régions géographiques respectives au Bureau du COMCEC:

Premier Vice-Président : Royaume d'Arabie Saoudite représentant les Etats Membres Arabes

Deuxième Vice-Président : République Islamique de Pakistan représentant les Etats Membres Asiatiques.

Troisième Vice-Président: République de Guinée représentant les Etats Membres Africains

Quatrième Vice-Président: Palestine

Rapporteur : Royaume Hachémite de Jordanie.

6. Lors de sa Première Session le COMCEC a en outre décidé "... d'établir un Comité de Suivi, au niveau ministériel pour assister le Président, appuyé des Membres du Bureau du Comité Permanent. . . ." (1)

7. Lors de sa Deuxième Session qui s'est tenue du 14 au 16 Mars 1986 à Istanbul et en vue de maintenir la continuité dans

l'organisation de son travail, le COMCEC a décidé "... de conserver les Membres de son Bureau élus lors de sa Première Session qui resteront inchangés jusqu'au prochain Sommet Islamique (La Cinquième Conférence Islamique au Sommet) (2)

8. A la suite de la Cinquième Conférence Islamique au Sommet, la question du renouvellement du mandat des Membres du Bureau a été soulevée lors de la Troisième Session du COMCEC. Lors de sa Troisième Session, le COMCEC a décidé que la question du renouvellement du mandat des Membres du Bureau ne devrait pas être abordée avant qu'on ait étudié attentivement les différents aspects de la question et ses implications pour le mécanisme de Suivi.

9. Cependant, conformément à la résolution adoptée lors de la Troisième Session 'du COMCEC, l'Etat-Membre qui assume la Présidence de la Conférence Islamique au Sommet est inclus dans son Bureau comme membre permanent. Ainsi, l'Etat de Koweït a été inclus au Bureau du COMCEC en tant que Cinquième Vice-Président, et ce jusqu'à la Sixième Conférence Islamique au Sommet qui aura lieu en 1990 au Sénégal.

(1) Résolution concernant les activités de Suivi du COMCEC, Rapport de la Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique, Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 novembre 1984, Annexe VI, p. 46.

(2) Tous Rapports et Documents y relatifs, Deuxième Session du COMCEC, Istanbul, du 14 au 16 Mars 1986, Bureau de Coopération du COMCEC, Ankara 1986 p. 57, parag. 14.

10. Au cours de la même session, le COMCEC a assigné au Comité de Suivi la tâche de déterminer les alternatives possibles de renouvellement du mandat des Membres du Bureau et leurs implications pour le mécanisme de Suivi, dans une perspective plus vaste sur la base d'un document de travail qui sera préparé par le Bureau de Coordination du COMCEC (3)

11. Le Bureau de Coordination du COMCEC a présenté un document de travail (4) sur la question lors de la Quatrième Réunion du Comité du Suivi qui s'est tenue du 6 au 8 Avril 1988 à Istanbul. Le Comité de Suivi a examiné les alternatives mentionnées dans le document et à la suite de discussions détaillées sur le sujet, a souligné l'importance des aspects suivants:

- a) Continuité des travaux du COMCEC
- b) Mise à profit de la longue expérience accumulée des Membres du Bureau.
- c) Exigences du fonctionnement des travaux du COMCEC.
- d) Maintien de la distinction entre les responsabilités du Bureau et celles du Comité de Suivi.

12. En tenant compte de ce qui précède, le Comité de Suivi a décidé de recommander au COMCEC de maintenir la présente composition du Bureau. De même il a été convenu de maintenir la pratique d'inclure au Bureau le Président en exercice de la Conférence Islamique au Sommet.

(3) Rapport de la Troisième Session du COMCEC, Istanbul, du 7 au 10 Septembre 1987, Bureau de Coordination du COMCEC, Ankara, Septembre 1987, p.103

(4) Document de Travail sur l'élection des Membres du Bureau du COMCEC; Bureau de Coordination du COMCEC, Ankara, Février 1988.

13. En vue de permettre une plus grande participation des Etats Membres à ses travaux, le Comité de Suivi a décidé de recommander au COMCEC qu'en sus des Membres du Bureau trois Etats membres, chacun représentant l'une des régions géographiques, soient élus au Comité de suivi. Chaque deux ans, une nouvelle élection aurait lieu pour ces trois nouveaux sièges. Les nouveaux représentants régionaux sortants seraient rééligibles. (5)

14. Les alternatives proposées par le Comité de Suivi sur la procédure de renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et la composition de son Comité de Suivi ont été discutées à fond lors de la Quatrième Session du COMCEC qui s'est tenue du 4 au 7 Septembre 1988 à Istanbul et le Comité de Suivi a été prié de réexaminer le sujet et d'envisager de nouvelles alternatives qui satisferaient les Etats Membres. La décision de la Troisième Session du COMCEC sur la question se présente comme suit:

"Au sujet de la procédure acceptée lors de la Quatrième Réunion du Comité de Suivi concernant le renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et la composition de son comité de Suivi, le Comité du Suivi a été prié de reconsidérer la question lors de sa Cinquième Réunion et de formuler de nouvelles alternatives qui satisferaient les Etats-Membres. En accomplissant cette tâche le Comité de suivi est prié d'accorder l'attention due à l'importance de la continuité des

(5) Rapport de la Quatrième Réunion du Comité de Suivi, Istanbul du 6 au 8 Avril 1988; Bureau de Coordination du COMCEC, Ankara, Avril 1988, p.17.

travaux du COMCEC et de respecter le droit des Etats-Membres de prendre part à ses activités. (6)

IV. METHODES ALTERNATIVES POUR LE RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU

15. Etant donné que la Turquie et la Palestine sont des membres permanents du Bureau et que le Koweït détient la Vice-Présidence, en sa qualité de Président de Session du Cinquième Sommet Islamique, les méthodes alternatives exposées ci-dessous pour le renouvellement du mandat des membres du Bureau pourront être appliquées aux trois Vice-Présidents représentant trois régions géographiques et au Rapporteur.

16. En conservant le principe de représentation géographique et en supposant que les membres sortants du Bureau soient rééligibles en cas d'une élection, les deux méthodes alternatives proposées dans le document précédent soumis à la Quatrième Réunion du Comité de Suivi concernant le renouvellement du mandat des Etats-Membres représentant les Trois Vice-Présidents et le Rapporteur sont énumérées ci-dessous:

- a) A la fin de chaque première, deuxième ou troisième année, selon ce qui aura été décidé, un des Etats-Membres représentant l'un des trois régions géographiques pourrait être remplacé au Bureau par un autre Etat-Membre de la même région lors d'une

(6) Rapport de la Quatrième Session du COMCEC, Istanbul du 4 au 7 septembre 1988, Bureau de Coordination du COMCEC, Ankara, sept. 1988 p.172

élection. L'Etat-Membre détenant le poste de rapporteur pourrait aussi être remplacé à la fin d'une période convenue, par élection.

En supposant que le renouvellement porte d'abord sur la région Africaine à la Cinquième Session du COMCEC en septembre 1989, et que les Etats Membres Africains sont identifiés par "AF", les Etats-Membres Asiatiques par "AS", les Etats-Membres Arabes par "AR" et la fonction de Rapporteur par "RP", le fonctionnement de cette méthode sur la base d'une période de renouvellement de 2 ans jusqu'en 1997 se présente comme suit.

Année de l'Election	Vice-Président Représentant la Région Africaine	Vice-Pésident Représentant la Région Asiatique	Vice-Président Représentant la Région Arabe	Rapporteur
1984	AF-1 (Guinée)	AS-1 (Pakīstan)	AR-1 (Arabie Saoudite)	RP-1 (Jordanie)
1989	AF-2	AS-1	AR-1	RP-2
1991	AF-2	AS-2	AR-1	RP-3
1993	AF-2	AS-2	AR-2	RP-4
1995	AF-3	AS-2	AR-2	RP-5
1997	AF-3	AS-3	AR-2	RP-6

- b) les Etats-Membres représentant les trois régions et le Rapporteur peuvent être renouvelés simultanément à la fin de chaque période de un, deux ou trois ans comme l'on jugera opportun. Comme il a été expliqué dans la partie précédente, les membres sortants peuvent devenir, pour une période déterminée, les membres du Comité de Suivi de la période suivante.

17. Une autre alternative pourrait être prise en considération outre celles mentionnées ci-dessus, qui serait de garder la présente composition du Bureau, et d'instituer trois postes supplémentaires de Vice-Président. Dans ce cas, outre la Turquie et la Palestine, l'Arabie Saoudite, La Guinée, le Pakistan et la Jordanie auront un statut permanent de membres fondateurs dans leurs positions présentes. Les trois postes supplémentaires seront pourvus par élection de membres sur une base de rotation observant le principe de représentation géographique conformément à la méthode expliquée dans le paragraphe 16 (a) ci-dessus.

Une telle alternative peut assurer la continuité dans les travaux du COMCEC tout en tenant compte du droit de chaque Etat - Membre d'être représenté dans son Bureau. Comme il sera expliqué dans la partie suivante, les membres du Bureau en rotation peuvent aussi prendre part aux travaux du Comité de Suivi et sur un pied d'égalité aux travaux des membres fondateurs permanents du Bureau, augmentant ainsi les pouvoirs représentatifs du Comité de Suivi.

#### V. METHODES ALTERNATIVES POUR LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

18. Suivent ici les méthodes alternatives concernant la composition du Comité de Suivi, contenues dans le document précédent sur le sujet soumis par le Bureau de Coordination du COMCEC à la Quatrième Réunion du Comité. Elles sont énumérées ci-dessous pour le cas où, le Comité de Suivi comité Suivi souhaiterait les réexaminer.

- a) La pratique actuelle, telle qu'elle a été décidée à la Première Session du COMCEC, peut être maintenue; ainsi, les membres du Bureau, élus conformément à l'une des méthodes expliquées dans la partie IV ci-dessus, peuvent cumuler les fonctions de membres du Comité de Suivi.
- b) Le Comité de Suivi peut être composé des membres du Bureau, élus conformément à l'une des procédures expliquées au chapitre IV, outre le Président ou même des Rapporteurs des autres réunions au niveau ministériel pour les domaines de coopération économique indiqués dans le Plan d'Action de l'OCI, ces domaines de coopération économique qui dépend de la compétence du COMCEC. Dans ce cas, chaque année lors d'une réunion ministérielle, un nouveau membre, outre les membres en exercice, se joindrait au Comité de Suivi jusqu'à ce que tous les domaines en question, indiqués dans le Plan d'Action de l'OCI soient couverts. Le choix de cette alternative peut augmenter la capacité aussi bien que les pouvoirs représentatifs du Comité Suivi dans l'accomplissement de ses fonctions concernant les différents domaines de la coopération économique susceptibles d'être abordés avec le COMCEC. En comptant sur la méthode qui pourrait être adoptée pour le renouvellement du mandat des membres du Bureau, la composition du Comité de Suivi, attendrait un maximum de 20 Etats Membres.

- c) Le Bureau qui pourrait être élu, pour un temps déterminé pourrait aussi travailler comme Comité de Suivi au cours de la prochaine Session.

Ce modèle ressemble à celui qui était en place lors des Réunions annuelles du Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement (BID). Dans le cas de la BID, les membres du Bureau des Réunions annuelles du conseil des Gouverneurs élus pour une période déterminée mettent au point les procédures du Comité pour la période suivante afin de maintenir la continuité en ce qui concerne l'organisation et le contenu des réunions.

19. Une autre méthode qui peut être envisagée outre ce qui vient d'être mentionné, serait que le Comité de Suivi soit composé des membres du Bureau du COMCEC, élus conformément à une méthode convenue, avec trois représentants ou plus des pays membres, choisis sur la base d'un ensemble de critères économiques tels que le revenu national per capita, la population ou la participation au commerce intra-OIC.

## VI. CONCLUSION

20. Les méthodes alternatives expliquées ci-dessus pour le renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC ainsi que la formation de son Comité de Suivi sont seulement quelques exemples des différentes méthodes alternatives qui pourraient être examinées. Le Comité de Suivi pourrait, si cela semble

opportun, recommander au COMCEC une des alternatives exposées dans ce document, des variantes de ces alternatives, ou même une autre nouvelle alternative, pour examen et approbation.



Original : Anglais

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION  
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET  
COMMERCIALE DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

Istanbul, 3-6 septembre 1989

1. Ouverture de la Séance
  - Discours Inaugural de S.E. Kenan EVREM, Président de la République de Turquie, Président du COMCEC
  - Discours de S.E.Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie, Président suppléant du COMCEC.
  - Discours de S.E. Dr. Hamid AL-GABID, Secrétaire général de l'OIC.
  - Discours des Chefs de délégation au nom des Trois Groupes Régionaux des Etats Membres de l'OIC.
  - Discours de S.E. Dr.Ahmed MOHAMMED ALI, Président de la BID.
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Rapport du Secrétariat général de l'OIC
4. Rapport du Comité de Suivi
5. Rapport d'activité présenté par le CIDC sur le projet d'Accord - cadre relatif au Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OIC.
6. Rapport d'activité présenté par la-BID sur l'établissement d'un Plan Régional d'Assurance-crédit à l'Exportation.
7. Procédure de renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et composition de son Comité de Suivi.
8. Mesures économiques en faveur de la Palestine et du Liban.
9. Rapport du Comité de Session

10. Questions diverses
11. Adoption des Résolutions de la Cinquième Session du COMCEC et de la Première Réunion Ministérielle de l'OCI sur l'Energie.
12. Date de la Sixième Session du COMCEC
13. Clôture de la Séance

Original : Anglais

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE REUNION  
MINISTERIELLE SUR L'ENERGIE DANS LES ETATS  
MEMBRES DE L'OCI

Istanbul, 3-6 septembre 1989

1. Séance inaugurale
2. Election des Membres du Bureau
3. Adoption de l'Ordre du Jour
4. Rapport de base présenté par le Secrétariat Général de l'OCI.
5. Rapport du CRSEFPI sur la situation générale dans le secteur de l'Energie dans les Etats Membres de l'OCI.
6. Etat actuel de l'Energie conventionnelle et non-conventionnelle dans les Etats Membres de l'OCI.
7. Rapport de la BID sur ses activités de financement des projets énergétiques
8. Coopération technique dans le secteur énergétique
9. Coopération en matière de fabrication et de commercialisation des machines et équipements utilisés pour la production, la transmission et la distribution de l'énergie électrique.
10. Coopération en matière de recherche et de possibilités d'utilisation de nouvelles sources d'énergie et d'énergie renouvelable
11. Coopération pour l'établissement de systèmes régionaux de réseaux électriques intégrés
12. La situation de l'Energie en milieu rural dans les Etats Membres de l'OCI et leurs besoins énergétiques en matière de développement agricole
13. Etablissement d'un Comité de Suivi

14. Questions diverses
15. Date et lieu de la Prochaine Réunion
16. Adoption du Rapport et des Résolutions à soumettre au COMCEC
17. Clôture.

Original : Anglais

**ALLOCUTION DE CLOTURE PRONONCEE PAR  
S.E. İŞİN ÇELEBİ  
SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA  
REPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI**

**Cinquième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC**

**Istanbul, 25 mai 1989**

Excellences,

Honorables délégués,

Nous avons terminé avec succès une autre réunion du Comité de Suivi du COMCEC, grâce à votre sens de coopération et à votre apport inestimable et hautement constructif.

Les recommandations formulées dans le rapport que nous venons d'adopter accéléreront certainement la mise à exécution des projets du COMCEC qui visent essentiellement à la promotion du commerce entre les Pays Membres.

Le protectionnisme croissant à l'échelle mondiale durant ces dernières années, malgré l'amélioration sensible des économies des pays développés, prouve qu'il est toujours aussi impératif d'accroître le volume du commerce entre les Pays Membres afin d'empêcher une dégradation accrue de leur situation relative aux paiements extérieurs.

Dans la conjoncture économique actuelle, l'établissement d'un système de financement à plus long terme du commerce dans le cadre de la Banque Islamique de Développement, suite à la mise à exécution d'une résolution adoptée par la première session du COMCEC, doit être une source de satisfaction pour nous tous. Si les autres projets à l'ordre du jour donnent lieu à des résultats aussi fructueux, les Pays Membres disposeront de mécanismes multilatéraux additionnels au service de leurs efforts de développement au niveau national.

Nous avons remarqué au cours de cette réunion que les travaux préalables à la mise à exécution de la plupart des projets à l'ordre du jour du COMCEC sont près d'être achevés par les institutions compétentes de l'OCI. Concernant ces projets, je pense que nous avons atteint un stade où l'approbation définitive par les autorités gouvernementales des Pays Membres est requise afin de passer à leur mise à exécution effective.

J'adresse mes remerciements personnels aux responsables et au personnel des institutions de l'OCI pour leur contribution aux études nécessaires à la mise en oeuvre ces projets.

Nous ne devrions pas, cependant, nous contenter de ce que nous avons déjà mené à bien. Nous devons oeuvrer constamment en vue de nouveaux projets de coopération commune. Cela permettrait non seulement de tirer parti des complémentarités existantes entre les économies des Pays Membres, mais aussi de promouvoir entre ces pays le climat d'entente nécessaire à la solidarité Islamique.

A la lumière de ces considérations, nous devons être ouverts à toutes les suggestions des Pays Membres relatives aux projets de coopération économique viables et d'intérêt pour ces pays, quelle que soit leur structure politique et économique.

Au cours de cette cinquième réunion, nous avons aussi discuté en détail les questions organisationnelles importantes du renouvellement du mandat des Membres du Bureau du COMCEC et de la composition du Comité de Suivi. Je pense que les recommandations que nous avons formulées sur ces points répondent au souci de maintenir la continuité des travaux du COMCEC et garantissent le droit des Pays Membres d'être représentés au sein de son Bureau et de son Comité de Suivi. C'est pourquoi je suis confiant que ces recommandations seront adoptées à la prochaine Cinquième Session du COMCEC.

Je pense que le projet d'ordre du jour de la Première Réunion Ministérielle sur l'énergie qui se tiendra concurremment avec la Cinquième Session du COMCEC et que nous venons d'examiner initiera une action de coopération significative dans ce dernier domaine prioritaire du Plan d'Action de l'OIC.

En couvrant le domaine de l'énergie, le COMCEC devra, outre les activités de son propre ordre du jour, contrôler les activités y relatives dans 5 domaines prioritaires de coopération économique.

L'accomplissement de cette mission de plus en plus importante pourrait nécessiter le réexamen de la stratégie et de l'organisation des activités du COMCEC.

Nous n'avons pas eu la possibilité de discuter au cours de cette réunion la question des règles de procédure et de la portée des activités du COMCEC, l'étude du Secrétariat général sur ce sujet n'étant pas encore achevée.

J'espère que nous aurons la possibilité d'examiner cette question à l'occasion de la prochaine réunion et que nous formulerons les recommandations appropriées qui permettront de perfectionner les activités du COMCEC afin qu'il s'acquitte de sa mission d'une manière plus efficace.

Avant de conclure mes propos, je voudrais vous remercier une fois de plus pour votre contribution au succès de cette réunion.

Je désire aussi remercier les interprètes et le secrétariat technique pour leurs efforts louables et leur compétence professionnelle qui ont assuré le succès de cette réunion.

Au nom du peuple et du gouvernement de Turquie, je vous souhaite un agréable voyage de retour.

Je déclare la réunion close.

Merci.